

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	<b>Séance publique du 16 décembre 2016</b>	<b>N° 2016-791</b>

#### Convocation du

Aujourd'hui vendredi 16 décembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

#### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain SILVESTRE à M. Yohan DAVID  
Mme Marie RECALDE à M. Michel VERNEJOUL  
M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU  
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES  
M. Alain TURBY à Mme Anne-Lise JACQUET  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS  
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Alain DAVID  
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN  
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Louis DAVID  
Mme Magali FRONZES à Mme Florence FORZY-RAFFARD  
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO  
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE  
M. Pierre LOTHAIRE à M. Fabien ROBERT  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
M. Thierry MILLET à M. Daniel HICKEL  
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE  
M. Serge TOURNERIE à M. Jacques GUICHOUX

#### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 13h30  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h30  
M. Jacques BOUTEYRE à M. Jean Jacques BONNIN à partir de 12h00  
Mme Anne BREZILLON à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h10  
M. Nicolas BRUGERE à Mme Solène CHAZAL à partir de 11h50  
M. Gérard CHAUSSET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 13h30  
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Brigitte COLLET à partir de 13h25  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Erick AOUIZERATE jusqu'à 11h10  
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 13h10  
Mme Martine JARDINET à M. Arnaud DELLU à partir de 12h00  
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH jusqu'à 12h00  
M. Bernard JUNCA à M. Guillaume GUARRIGUES à partir de 12h00  
Mme André KISS à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h00  
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 13h20  
Mme Frédérique LAPLACE à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 12h00  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT jusqu'à 10h40  
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET à partir de 13h30  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h15  
Mme Arielle PIAZZA à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 11h00  
Mme Arielle PIAZZA à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h00  
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN à partir de 11h35  
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h00  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Anne WALRYCK à partir de 12h20  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE jusqu'à 10h30

#### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 16 décembre 2016</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction de l'Eau</b>	<b>N° 2016-791</b>

---

**Exercice 2015 - Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des Syndicats mixtes dont Bordeaux Métropole est adhérente - SIAO (Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable) de Carbon-Blanc et SIAEA (Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement) de Saint-Jean-d'Illac - Martignas-sur-Jalle - Avis - Information**

---

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, dispose que :

*« Le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.*

*Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés ».*

Les annexes figurant dans le présent rapport, présentent notamment le prix total de l'eau potable et ses différentes composantes.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, cinq communes de Bordeaux Métropole dépendent de structures intercommunales extérieures pour le service de l'eau potable (Carbon-Blanc, Ambarès-et-Lagrave, Artigues-Près-Bordeaux, Bassens, et Martignas-sur-Jalle), et une commune dépend d'une structure intercommunale extérieure pour le service de l'assainissement collectif (Martignas-sur-Jalle).

### **I) Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAO) de Carbon-Blanc**

Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAO) de Carbon-Blanc, créé en 1934, est un syndicat exerçant une compétence obligatoire « eau potable » sur 10 communes dont 4 communes du territoire de Bordeaux Métropole : Ambarès-et-Lagrave, Artigues-Près-Bordeaux, Bassens et Carbon-Blanc. A partir de la création de la Communauté urbaine en 1966, celle-ci exerçant la compétence obligatoire « eau potable » en lieu et place des communes membres, La Cub (devenue Bordeaux Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015) s'est

substituée de plein droit aux communes d'Ambarès-et-Lagrave, Artigues-Près-Bordeaux, Bassens et Carbon-Blanc au sein du SIAO, devenant un syndicat mixte.

La compétence « eau potable » est ainsi transférée de fait au SIAO pour ce qui concerne les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Artigues-Près-Bordeaux, Bassens et Carbon-Blanc.

### Synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2015 du SIAO de Carbon-Blanc

Le service du SIAO a été délégué à Lyonnaise des Eaux par contrat d'affermage, d'une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007.

Le SIAO dessert 26 740 abonnés en 2015 (+ 2,4 % par rapport à 2014), dont 15 096 abonnés sur les 4 communes du territoire métropolitain. Le volume facturé par le SIAO en 2015 est de 3 769 190 m<sup>3</sup>, soit un volume moyen de 141 m<sup>3</sup> par abonné (+ 6,6 % par rapport à 2014).

L'eau distribuée sur le périmètre syndical provient de sept forages implantés sur les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Carbon-Blanc, Pompignac, Saint-Loubès et Yvrac (2 forages).

Le rendement du réseau (indicateur ONEMA P.104.3) est évalué à 82,60 % en 2015 (+ 2,9 % par rapport à l'année 2014).

La part eau potable pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à 223,30 € TTC (+ 5,9 % par rapport au prix au 1<sup>er</sup> janvier 2015), soit 1,86 € TTC le m<sup>3</sup>.

- Faits marquants de l'exercice 2015

- ❖ Un avenant n°5 au contrat a pris effet en juillet 2015, et porte notamment sur :

- d'intégrer les dispositions issues de la loi « Hamon »,
- la pose d'émetteurs déportés,
- la prolongation sur l'année civile 2019 de la durée du contrat, soit une prolongation de 9 mois du contrat,
- le bilan du déploiement de la télérelève et l'ajustement des pénalités liées,
- la révision du volume de référence et l'ajustement des tarifs.

- ❖ Réparation d'une casse en janvier 2015 dans la traversée de l'autoroute A10 au niveau de Carbon-Blanc/Sainte-Eulalie, et de deux fuites en octobre 2015 dans la traversée de la N89 à Montussan.

- ❖ 2,6 km de canalisations ont été renouvelés en 2015.

## II) Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement (SIAEA) de Saint-Jean-d'Illac et Martignas

Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint-Jean-d'Illac et Martignas-sur-Jalle a été créé le 6 juillet 1963 pour la gestion de l'eau potable, puis la compétence assainissement a été ajoutée en 1971. Le SIAEA exerce les compétences « eau potable » et « assainissement » sur deux communes dont l'une a été intégrée au périmètre communautaire le 1<sup>er</sup> juillet 2013 : Martignas-sur-Jalle. Bordeaux Métropole qui exerce, depuis sa création en 1966, les compétences obligatoires « eau potable » et « assainissement » en lieu et place des communes membres, s'est substituée de plein droit à la commune de Martignas-sur-Jalle au sein du SIAEA lors de l'intégration de cette dernière.

Les compétences « eau potable » et « assainissement » ont été transférées de fait au SIAEA pour ce qui concerne la commune de Martignas-sur-Jalle.

La compétence gestion des eaux pluviales, antérieurement assurée par la commune, a été transférée à Bordeaux Métropole qui en a confié l'exploitation à la SGAC (Société de gestion de l'assainissement collectif de Bordeaux Métropole), ce principe ayant été repris dans l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales de Bordeaux Métropole.

### Synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2015 du SIAEA de Saint-Jean-d'Illac et Martignas

- Service public de l'eau potable

Le service public de l'eau potable a été délégué par le SIAEA à Véolia Eau par contrat d'affermage, d'une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Le SIAEA dessert 5 962 abonnés en 2015, dont 2 794 abonnés sur la commune de Martignas sur Jalle (+ 0,4 % sur la commune de Martignas-sur-Jalle par rapport à 2014). Le volume total facturé par le SIAEA en 2015 est de 773 260 m<sup>3</sup>, soit un volume moyen de 129,70 m<sup>3</sup> par abonné (+ 3,2 % par rapport à 2014).

L'eau distribuée sur le périmètre syndical provient de deux forages implantés sur les communes de Saint-Jean-d'Illac et Martignas-sur-Jalle.

Le rendement du réseau est évalué à 84,6 % en 2015 (- 1,3% par rapport à l'année 2014).

La part eau potable (redevances comprises, mais hors assainissement) pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> sur la commune de Martignas-sur-Jalle s'élève, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, à 142,07 € TTC (+ 0,67 % par rapport au prix au 1<sup>er</sup> janvier 2015), soit 1,18 € TTC le m<sup>3</sup>.

- Service public de l'assainissement collectif

Le service public de l'assainissement collectif a été délégué par le SIAEA à Véolia eau par contrat d'affermage d'une durée de 12 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Le SIAEA dessert 5 718 abonnés en 2015, dont 2 725 abonnés sur la commune de Martignas-sur-Jalle (+ 0,4 % sur la commune de Martignas-sur-Jalle par rapport à 2014). Le volume total facturé par le SIAEA en 2015 est de 695 725 m<sup>3</sup>, soit un volume moyen de 127,47 m<sup>3</sup> par abonné (- 0,7 % par rapport à 2014).

Le service de l'assainissement du SIAEA gère une station de traitement des eaux usées implantée sur la commune de Saint-Jean-d'Illac.

Le taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées est évalué à 100 %.

La facture du prix du service de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> sur la commune de Martignas-sur-Jalle s'élève, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, à 283,91 € TTC (+ 0,26 % par rapport au prix au 1<sup>er</sup> janvier 2015), soit 2,37 € TTC le m<sup>3</sup>.

- Faits marquants de l'exercice 2015

Au titre du service public de l'assainissement collectif, la préparation des travaux de la nouvelle station d'épuration a conduit à dimensionner celle-ci à 25 000 équivalents habitants au lieu des 14 000 équivalents habitants initialement prévus.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les articles L2224-5, L1411-13, D2224-3 et D2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2014/0194 en date du 25 avril 2014, portant désignation des représentants élus métropolitains au sein des comités syndicaux du SIAO de Carbon-Blanc et du SIAEA de Saint-Jean-d'Illac – Martignas-sur-Jalle,

**VU** les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAO de Carbon-Blanc et des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif du SIAEA de Saint-Jean-d'Illac - Martignas-sur-Jalle,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT**

- Les compétences obligatoires « eau potable » et « assainissement » de Bordeaux Métropole,
- Que Bordeaux Métropole exerce en lieu et place les compétences des communes membres mentionnées dans la présente délibération,
- Qu'en vertu de l'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il y a lieu de présenter en Conseil de Bordeaux Métropole les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement produits par les syndicats d'eau et d'assainissement pour lesquels

Bordeaux Métropole a transféré les compétences « eau potable » et « assainissement » en ce qui concerne les communes membres de notre établissement,

### DECIDE

**Article unique :** de prendre acte des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement présentés, dont l'avis de mise à disposition du public est affiché pour une durée d'au moins un mois, conformément aux articles L1411-13 et D2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 décembre 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 DÉCEMBRE 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 DÉCEMBRE 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Anne-Lise JACQUET</p>
---	--

**Tableau de synthèse relatif au prix de l'eau au 1er janvier 2016**

	<b>Tarif BORDEAUX METROPOLE (€ TTC)</b>	<b>Tarif SIAO Carbon-Blanc sur périmètre Bordeaux Métropole(€ TTC)</b>	<b>Tarif SIAEA Saint Jean d'Ilac/Martignas sur Jalle (€ TTC)</b>
<b>Eau potable</b>	2,04	1,86	1,18
<b>Assainissement collectif</b>	1,47	1,47	2,37
<b>TOTAL</b>	<b>3,51</b>	<b>3,33</b>	<b>3,55</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille seize, le 13 juin à 17 heures, le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à La Baranquine, 14 avenue du Général de Gaulle, 33530 BASSENS, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Président.

Nombre de délégués :

En exercice 20  
Présents 12  
Votants 16

Date de la convocation du Comité Syndical : 13 mai 2016

**Etaient présents :** Céline DELIGNY-ESTOVERT, Jean-Antoine BISCAÏCHIPY, Pierre BOUSSEAU, Claude CARTY, Pierre DURAND, Hubert LAPORTE, Claude RICHER, Alban SEURIN, François SPAGNOL, Alain TURBY, Jean-Pierre TURON et Daniel YANINI.

**Etaient absents et avaient donné procuration :** Anne BREZILLON à Alain TURBY, Sylvie BRISSON à Claude CARTY, Anne-Lise JACQUET à Hubert LAPORTE, Michel HERITIE à Pierre DURAND.

**Etaient absents excusés :** Josiane ZAMBON, Conchita LACUEY et Michel HERITIE

Objet de la délibération : 15/16 – R.P.Q.S. 2015

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

La société Collectivités Conseils, assistant conseil après de la collectivité, représentée par Laure PRINZBACH, a rédigé un projet de rapport avec l'aide des services du SIAO.

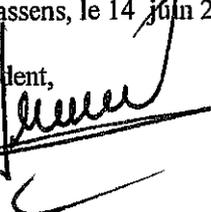
Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat d'alimentation en eau de CARBON BLANC - SIAO. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

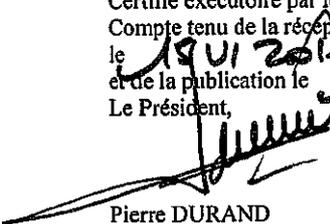
Fait à Bassens, le 14 juin 2016

Le Président,



**SIAO**  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ALIMENTATION EN EAU  
POTABLE DE CARBON BLANC  
Pierre DURAND

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 19 JUIN 2016  
et de la publication le 15 JUIN 2016  
Le Président,

  
Pierre DURAND



**SIAO**  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ALIMENTATION EN EAU  
POTABLE DE CARBON BLANC

REÇU EN PREFECTURE

le 20/06/2016

Application agréée E-legaite.com

033-253302038-2016 0613-15\_16\_1-DE



# Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

## Exercice 2015

---

Document établi selon le décret n°2007-675 et l'arrêté ministériels du 02/05/07

**Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Carbon Blanc**  
14 avenue du Général de Gaulle  
33530 BASSENS  
Courriel : [siaocarbonblanc@gmail.com](mailto:siaocarbonblanc@gmail.com)

REÇU EN PREFECTURE

le 20/06/2016

Application agréée E-legalite.com

033-253302038-20160613-15\_16\_1-DE

## Les chiffres du service d'eau potable

## SIAO de Carbon Blanc

<b>Territoire</b>	10 communes desservies : Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Carbon-Blanc, Montussan, Pompignac, Sainte-Eulalie, Saint-Loubès, Tresses et Yvrac.
<b>26 740 Abonnés</b>	
<b>62 825 habitants</b>	26 740 abonnés
<b>Exploitation</b>	Lyonnaise des Eaux a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien, de la permanence du service et de la gestion des abonnés.
<b>En délégation de service public à Lyonnaise des Eaux</b>	Le Syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.
<b>Production</b>	Le Syndicat dispose de 7 stations de production qui ont fourni en 2015, 5 056 779 m <sup>3</sup> d'eau traitée.
<b>5 056 779 m<sup>3</sup> produits</b>	
<b>Distribution</b>	3 769 190 m <sup>3</sup> ont été facturés aux abonnés en 2015, soit en moyenne 164 litres par habitant et par jour.
<b>576 km de réseau</b>	Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service, le rendement du réseau est de 82,6%.
<b>3 769 190 m<sup>3</sup> facturés</b>	
<b>Qualité</b>	Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau du Syndicat est de bonne qualité.
<b>Bonne</b>	100 % des analyses sont conformes au niveau bactériologique et 98 % au niveau physico-chimique.
	Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m <sup>3</sup> consommé.
<b>Prix</b>	Au total, un abonné domestique consommant 120 m <sup>3</sup> payera en 2016, 223,30 € (sur la base du tarif du 1 <sup>er</sup> janvier 2016, toutes taxes comprises) soit une augmentation de 5,9% par rapport à 2015.
<b>223,30 € pour 120 m<sup>3</sup></b>	Sur ce montant, 45 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 27,5 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 27,5 %.

# SOMMAIRE

<b>Préambule.....</b>	<b>4</b>
<b>1. Présentation générale du service .....</b>	<b>4</b>
1.1. Périmètre et nature du service assuré.....	4
1.2. Mode de gestion du service .....	5
1.3. Les clients et les volumes facturés.....	5
1.4. Les ressources en eau.....	6
1.5. Le réseau de distribution.....	7
1.5.1. Les réservoirs .....	7
1.5.2. Le réseau et les branchements .....	7
<b>2. Faits marquants de l'exercice .....</b>	<b>7</b>
<b>3. Indicateurs techniques .....</b>	<b>8</b>
3.1. Volumes prélevés .....	8
3.2. Volumes mis en distribution sur l'année civile .....	8
3.3. Volumes consommés et rendement.....	9
3.4. La qualité de l'eau.....	10
3.5. Les fuites sur réseau.....	11
3.6. Les opérations de renouvellement .....	11
3.7. Les investissements réalisés .....	11
3.8. Etat des branchements en plomb.....	11
3.9. Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service.....	12
3.10. Détails sur l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable	12
3.11. Indice d'avancement de la sectorisation (indicateur SAGE Nappes Profondes)....	13
<b>4. Indicateurs financiers .....</b>	<b>14</b>
4.1. Les tarifs .....	14
4.2. La facture d'eau 120 m <sup>3</sup> .....	15
4.3. Les recettes du Délégué .....	16
4.4. Le budget Eau Potable du Syndicat .....	16
4.4.1. Les recettes d'exploitation.....	16
4.4.2. Les travaux réalisés en 2015.....	16
4.4.3. Etat de la dette du service.....	17
4.4.4. Amortissements réalisés en 2015 .....	17
4.4.5. Opérations de coopération décentralisée .....	17
<b>5. Les indicateurs de performance .....</b>	<b>18</b>
5.1. Indicateurs descriptifs : .....	18
5.2. Indicateurs de performance : .....	18
<b>ANNEXE : Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour Garonne .....</b>	<b>21</b>

## Préambule

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du CGCT, le Président est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et sur la qualité du Service Public de l'eau potable.

Ce rapport permet de connaître :

- ▶ La nature et l'importance du service rendu ;
- ▶ La qualité et la performance du service rendu

## 1. Présentation générale du service

### 1.1. Périmètre et nature du service assuré

Le service d'eau potable est géré au niveau intercommunal.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Carbon Blanc assure les compétences suivantes :

- |  |  |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Production                         | <input checked="" type="checkbox"/> Transport    |
| <input checked="" type="checkbox"/> Protection du point de prélèvement | <input checked="" type="checkbox"/> Stockage     |
| <input checked="" type="checkbox"/> Traitement                         | <input checked="" type="checkbox"/> Distribution |

Le Syndicat regroupe les communes de : Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Carbon-Blanc, Montussan, Pompignac, Sainte-Eulalie, Saint-Loubès, Tresses et Yvrac.

Il dessert en outre très partiellement les communes de Fargues-Saint-Hilaire et de Lormont.

Le service public d'eau potable dessert 26 740 abonnés, représentant environ 62 825 habitants sur la base du dernier recensement.

Commune	Nombre d'abonnés Eau Potable			Evolution 2014-2015 (%)
	2013	2014	2015	
AMBARES-ET-LAGRAVE	5 651	5 819	5 999	3,1%
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	3 427	3 506	3 551	1,3%
BASSENS	2 560	2 585	2 585	0,0%
CARBON-BLANC	2 668	2 742	2 954	7,7%
FARGUES-SAINT-HILAIRE	11	11	10	-9,1%
LORMONT	7	7	7	0,0%
MONTUSSAN	1235	1241	1263	1,8%
POMPIGNAC	1158	1182	1199	1,4%
SAINT-LOUBES	3662	3838	3915	2,0%
SAINTE-EULALIE	1935	1975	1994	1,0%
TRESSSES	1 851	1 897	1 932	1,8%
YVRAC	1 319	1 322	1 324	0,2%
<b>TOTAL</b>	<b>25 484</b>	<b>26 125</b>	<b>26 740</b>	<b>2,4%</b>

## 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public par la société Lyonnaise des Eaux.

Le contrat d'affermage a pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2007 pour une durée de 12 ans. Son échéance est fixée au 31 décembre 2019.

Les principales missions confiées au délégataire sont les suivantes :

- ✓ Entretien et exploitation des ouvrages de production d'eau potable
- ✓ Suivi de la qualité de l'eau produite et distribuée
- ✓ Renouvellement des équipements électromécaniques, des accessoires hydrauliques, des branchements et des compteurs
- ✓ Télé-relevé des compteurs
- ✓ Gestion des abonnés, établissement et recouvrement des factures

Le contrat a fait l'objet de 5 avenants :

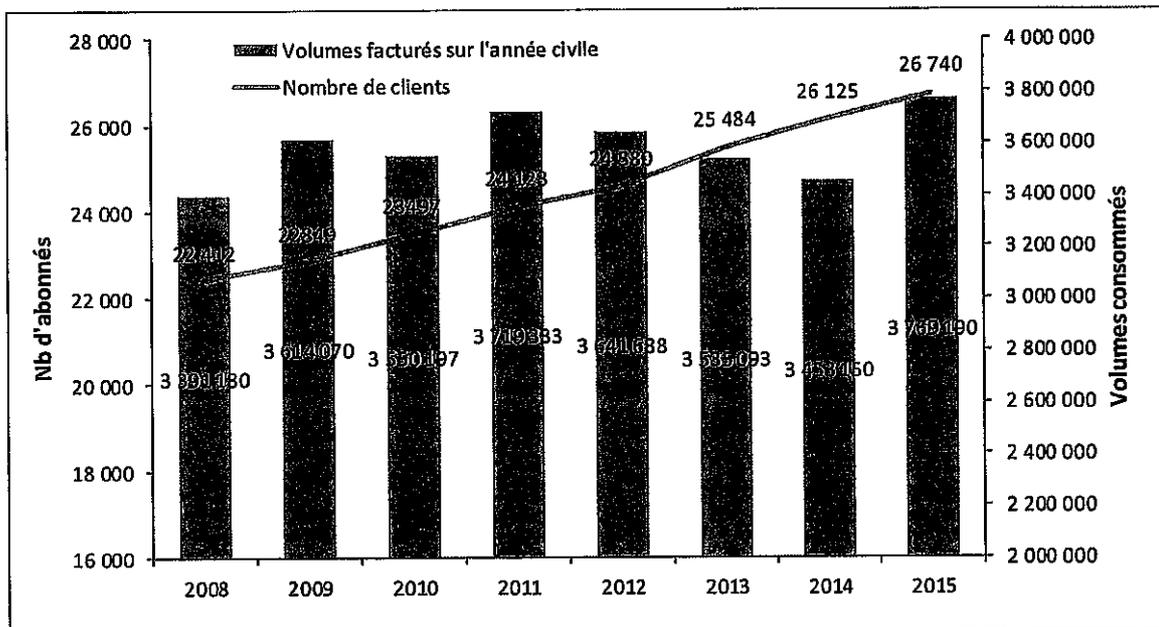
Avenant n°	Date	Objet
1	06/07/2009	Mise en conformité avec la réglementation de la part fixe et création d'une catégorie d'usages industriels
2	06/06/2011	Mise en place de la télérelève longue portée et révision des tarifs
3	26/12/2012	Révision quadriennale du contrat – intégration du forage de Cabet et de la sectorisation – mise en cohérence réglementaire – tarification progressive
4	14/01/2014	Intégration de « Construire sans Détruire »
5	01/07/2015	Révision de l'assiette du contrat – intégration de la loi Hamon – Pose d'émetteurs déportés - Prolongation de 9 mois du contrat

## 1.3. Les clients et les volumes facturés

	2013	2014	2015	Evolution 2014-2015 (%)
<b>Nombre de clients</b>	<b>25 484</b>	<b>26 125</b>	<b>26 740</b>	<b>2,4%</b>
dont abonnés domestiques et assimilés	25 300	25 938	26 627	2,7%
dont abonnés non domestiques	184*	187*	113	-39,6%
<b>Volumes facturés sur l'année civile</b>	<b>3 531 796</b>	<b>3 453 150</b>	<b>3 769 190</b>	<b>9,2%</b>
dont particuliers			2 907 161	NC
dont collectivités	3 057 730	2 963 639	249 470	NC
dont professionnels			586 955	NC
dont autres abonnés	474 066*	489 511*	25 605	NC
<b>Volume moyen facturé (m3/client)</b>	<b>138,6</b>	<b>132,2</b>	<b>141,0</b>	<b>+6,6%</b>

\*Jusqu'en 2014, le Délégataire mentionnait une catégorie « autres abonnés » comprenant les administrations, agriculteurs, immeubles collectifs, industriels, vente d'eau aux navires, ventes en gros ou temporaires. Suite au changement de logiciel de facturation, une nouvelle catégorisation des abonnés et volumes est mentionnée dans le rapport annuel.

Le nombre d'abonnés continue d'augmenter régulièrement (+2,4% entre 2014 et 2015). Les volumes facturés sont en augmentation, après une baisse sensible en 2014, qui était liée au décalage de la relève et facturation intermédiaire, habituellement en août, au 1<sup>er</sup> juillet.



#### 1.4. Les ressources en eau

L'eau distribuée sur le périmètre syndical provient des forages suivants :

Nom	Année de mise en service	Capacité de production (m³/j)
La Gorp - Ambarès et Lagrave	1976	3 900
Le Mirail - Artigues près Bordeaux	1968	3 000
Favois - Carbon Blanc	1984	4 000
Roquebert - Pompignac	1980	3 000
L'Escart - Saint Loubès	1975	4 200
Bois Haut - Yvrac	1997	3 800
Cabet - Yvrac	2014	3 600
<b>TOTAL</b>		<b>25 500 m³/j</b>

Chacun des forages dispose d'un arrêté préfectoral de périmètre de protection. Ces arrêtés sont complètement mis en œuvre, avec une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

## 1.5. Le réseau de distribution

### 1.5.1. Les réservoirs

Le réseau d'eau potable comprend 5 réservoirs qui assurent l'approvisionnement du Syndicat. Leur capacité totale s'élève à 14 500 m<sup>3</sup> et se répartit comme suit :

Nom	Année de mise en service	Capacité en m <sup>3</sup>
Bel Air - Ambarès et Lagrave	1965	1 500
Les Datz - Bassens	1978	3 000
Terrefort - Saint Loubès	1991	4 500
Bellevue - Tresses	1968	1 500
Bois Haut - Yvrac	2003	2x 2 000
<b>Total</b>		<b>14 500</b>

### 1.5.2. Le réseau et les branchements

	2013	2014	2015	Evolution 2014-2015 (%)
Longueur du réseau, hors branchements (km)	571,0	573,3	576,3	0,5%
Nombre de branchements	24 371	24 872	25 764	3,6%

98,8% des 27 792 compteurs des abonnés sont équipés de télé-relève.

## 2. Faits marquants de l'exercice

- ✓ Un avenant 5 au contrat a pris effet en juillet 2015.
- ✓ Réparation d'une casse en janvier 2015 dans la traversée de l'autoroute A10 au niveau de Carbon Blanc / Sainte Eulalie, et de deux fuites en octobre 2015 dans la traversée de la N89 à Montussan.
- ✓ 2,6 km de canalisations ont été renouvelés en 2015

### 3. Indicateurs techniques

#### 3.1. Volumes prélevés

Les volumes prélevés sont en légère hausse et respectent l'autorisation globale de prélèvement dans les nappes (qui est de 5 250 000 m<sup>3</sup>).

	2013	2014	2015	Evolution 2014-2015 (%)
La Gorp - Ambarès et Lagrave	814 776	774 134	750 253	-3,1%
Le Mirail - Artigues près Bordeaux	424 218	514 387	578 922	13%
Favols - Carbon Blanc	1 222 918	1 351 387	1 285 028	-5%
Roquebert - Pompignac	582 472	571 901	551 198	-3,6%
L'escart - Saint Loubès	1 181 757	599 950	556 377	-7%
Bois - Haut - Yvrac	791 874	745 169	786 211	5,5%
Cabet - Yvrac		397 287	578 551	45,6%
<b>Total volumes prélevés</b>	<b>5 018 015</b>	<b>4 954 215</b>	<b>5 086 540</b>	<b>2,7%</b>

#### 3.2. Volumes mis en distribution sur l'année civile

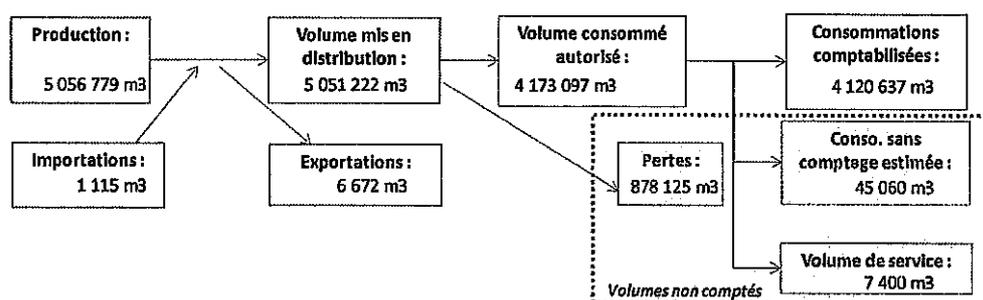
	2013	2014	2015	Evolution 2014-2015 (%)
<b>Volumes produits</b>	<b>4 941 362</b>	<b>4 835 829</b>	<b>5 056 779</b>	<b>4,6%</b>
La Gorp - Ambarès et Lagrave	810 053	771 289	748 714	-2,9%
Favols - Carbon Blanc	1 231 063	1 354 272	1 296 167	-4%
Roquebert - Pompignac	572 542	570 031	545 225	-4,4%
L'escart - Saint Loubès	1 164 615	584 794	550 828	-5,8%
Bâche d'Yvrac	1 163 089	1 223 903	1 340 034	9,5%
Cabet - Yvrac		331 540	575 810	73,7%
<b>Volumes importés (Bordeaux Métropole)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 115</b>	
<b>Volumes exportés (Bordeaux Métropole)</b>	<b>2 860</b>	<b>14 741</b>	<b>6 672</b>	<b>-55%</b>
<b>Total volumes mis en distribution</b>	<b>4 938 502</b>	<b>4 821 088</b>	<b>5 051 222</b>	<b>4,8%</b>

### 3.3. Volumes consommés et rendement

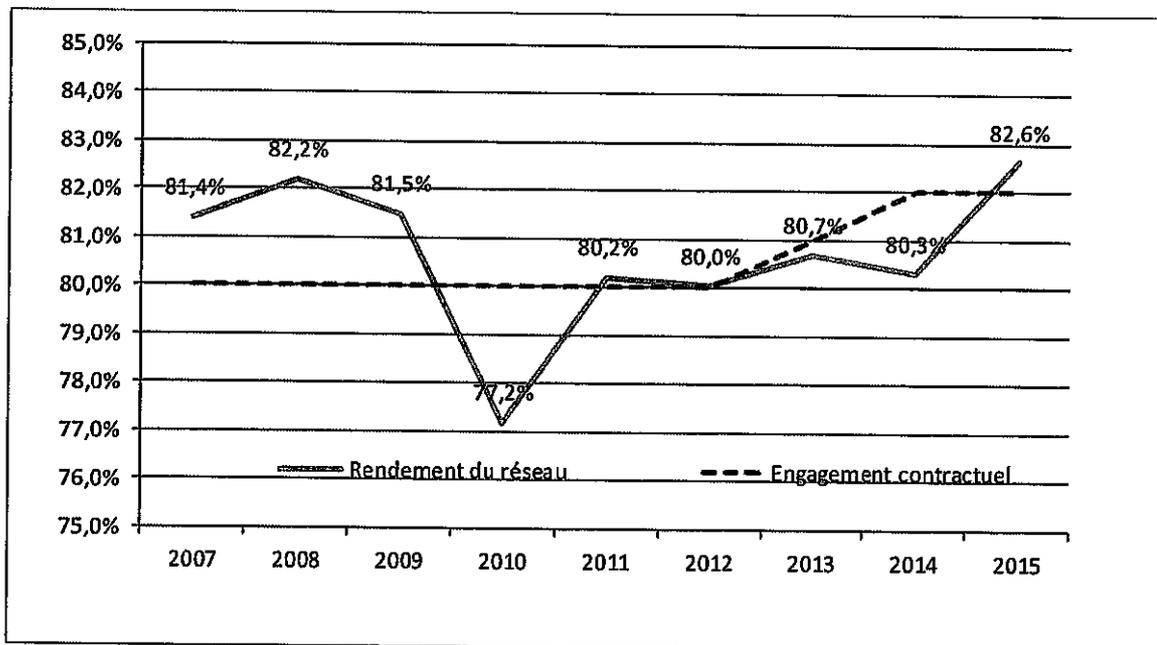
(sur l'année civile)

	2013 (février 2013 – janvier 2014)	2014 (février 2014 – janvier 2015)	2015	Evolution 2014-2015 (%)
Volumes produits	4 941 362	4 835 829	5 056 779	+4,6%
Volumes importés	0	0	1 115	
volumes exportés	2 860	14 741	6 672	
<b>Volumes mis en distribution</b>	<b>4 938 502</b>	<b>4 821 088</b>	<b>5 051 222</b>	<b>+4,8%</b>
<b>Volumes comptabilisés entre 2 relèves</b>	<b>3 479 629</b>	<b>3 290 907</b>	<b>4 117 264</b>	<b>+25,1%</b>
dont remise pour fuite	59 311	54 473	41 298	
<b>Volumes comptabilisés ramenés à l'année civile</b>	<b>3 932 374</b>	<b>3 816 527</b>	<b>4 120 637</b>	<b>+8,0%</b>
Consommation sans comptage estimée	45 763	45 060	45 060	
Volumes de service	6 475	7 400	7 400	
<b>Volumes consommés autorisés</b>	<b>3 984 612</b>	<b>3 868 987</b>	<b>4 173 097</b>	<b>+7,9%</b>
<b>Indice linéaire de consommation (m<sup>3</sup>/jour/km)</b>	<b>19,1</b>	<b>18,5</b>	<b>19,8</b>	<b>7,3%</b>
<b>Indice linéaire des volumes non comptés (m<sup>3</sup>/jour/km)</b>	<b>4,8</b>	<b>4,8</b>	<b>4,4</b>	<b>-7,8%</b>
<b>Indice linéaire de pertes (m<sup>3</sup>/jour/km)</b>	<b>4,6</b>	<b>4,5</b>	<b>4,2</b>	<b>-8,3%</b>
<b>Rendement du réseau (Volumes consommés autorisés + Volumes exportés / Volumes produits + Volumes importés, %)</b>	<b>80,7%</b>	<b>80,3%</b>	<b>82,6%</b>	<b>2,9%</b>

Le bilan hydraulique 2015 est le suivant :



Le rendement 2015 est supérieur à l'engagement fixé par le décret du 27 janvier 2012 (74,0%) et à l'engagement contractuel :



### 3.4. La qualité de l'eau

L'eau consommée doit être « propre à la consommation » (article L 1321-1 du Code de la Santé Publique). Afin de satisfaire à cette obligation, l'eau fait l'objet d'une surveillance constante de la part de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Le programme analytique officiel confié aux ARS a été réalisé selon les critères définis par l'annexe 13-2 du code de la santé publique.

En 2014, plus de 200 prélèvements ont été analysés dans le cadre réglementaire et de l'autocontrôle réalisé par Lyonnaise des Eaux.

Les taux de conformité des analyses réglementaires sont les suivants :

ANALYSES	Bactériologiques	Physico chimiques
Nombre de prélèvements	150	153
Nombre de prélèvements non conformes	0	3
Taux de conformité	100%	98,0%

Trois dépassements sur le paramètre fluor ont été observés sur les réseaux d'Artigues, d'Yvrac et de Tresses les 20 et 24 novembre 2015 (1,6 mg/L pour une norme à 1,5 mg/L). Ces taux n'ont pas été confirmés par les contre-analyses.

### 3.5. Les fuites sur réseau

Nature intervention	2013	2014	2015	Evolution 2014-2015 (%)
<b>Nombre de fuites réparées</b>				
sur branchement	456	426	489	15%
sur canalisation	77	54	62	15%
<b>Recherches de fuites</b>				
Linéaire contrôlé (km)	510,1	455,3	251,25	-45%
Nombre de fuites localisées	185	138	40	-71%

### 3.6. Les opérations de renouvellement

Le Syndicat a procédé au renouvellement de 2 624 ml de canalisations en 2015.

Renouvellement des canalisations	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2014-2015 (%)
Longueur de canalisations renouvelées (ml)	1 878	1 917	7 043	8 908	2 624	-71%
Cumul sur 5 ans (ml)	25 075	23 292	25 035	22 013	22 370	2%
Taux moyen de renouvellement sur 5 ans	0,91%	0,82%	0,88%	0,77%	0,78%	1%

250 compteurs ont également été renouvelés en 2014, ainsi que 67 branchements.

### 3.7. Les investissements réalisés

Le Syndicat a financé de nombreux investissements et notamment :

- des opérations de renouvellement de 2 624 ml de réseau (tranches 58 et 59) : Rue de la Mouline à Carbon Blanc, Impasse des Vallons et échangeur de la poste à Montussan, Route de la Poste à Pompignac, Allée des Ormeaux et Les Erables (1<sup>ère</sup> partie) à Ambarès
- Des opérations de renouvellement de 46 branchements en plomb
- Des travaux d'extension portant sur 3 092 ml de réseau.

### 3.8. Etat des branchements en plomb

Branchements en plomb	2013	2014	2015	Evolution 2014-2015 (%)
Nombre de branchements en plomb supprimés	96	34	46	35%
Nombre de branchements en plomb au 31 décembre	601	547	501	-8%
Pourcentage de branchement en plomb restant	2,47%	2,20%	1,94%	-12%

### 3.9. Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service

Le Syndicat prévoit une actualisation du diagnostic de réseau et des diagnostics de 2 forages, ainsi que des travaux sur 6 forages.

Le Syndicat prévoit également de poursuivre sa politique de renouvellement progressif du réseau d'eau potable et de suppression des branchements plomb.

### 3.10. Détails sur l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable

Critère	Points obtenus en 2015	Nombre maximal de point
<b>A - Plan des réseaux</b>		
<b>Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable</b> mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (captage, station de traitement, réservoir) et des compteurs généraux	10	/10
<b>Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux</b> afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	5	/5
<b>B - Inventaire des réseaux</b>		
o <b>Existence d'un inventaire des réseaux</b> identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554 2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution. o <b>La procédure de mise à jour du plan des réseaux</b> est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	10	/10
<b>Pourcentage d'information sur les matériaux et les diamètres des réseaux :</b> Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 pt Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 pts Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 pts Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 pts Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 pts	5	/5
<b>Pourcentage de tronçons dont la date ou la période de pose sont identifiés :</b> Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 pt Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 pts Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 pts Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 pts Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 pts Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 pts Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 pts	15	/15
<b>C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux</b>		
Le plan des réseaux préciser la <b>localisation des ouvrages annexes</b> (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	10	/10

Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	10	/10
Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	10	/10
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur .	10	/10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	10	/10
Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	10	/10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10	/10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	5	/5
<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>/120</b>

### 3.11. Indice d'avancement de la sectorisation (indicateur SAGE Nappes Profondes)

Niveau d'avancement	Points obtenus en 2015
Pas de sectorisation – 0%	
Délibération existante d'un programme d'actions qui intègre la sectorisation – 20%	
Sectorisation en cours – 30%	
Sectorisation existante – 40%	
Sectorisation existante fonctionnelle – 60%	
Suivi annuel des données – 100%	⇒ 100%

## 4. Indicateurs financiers

### 4.1. Les tarifs

		Tarifs au 1er janvier 2015	Tarifs au 1er janvier 2016
<b>Part Délégitaire</b>			
Part fixe (€ HT/an)	compteurs ø 15 mm	31,58 €	33,33 €
	compteurs ø 20 mm	74,98 €	79,02 €
	compteurs ø 30 mm	168,58 €	177,64 €
	compteurs ø 40 mm	235,63 €	248,30 €
	compteurs ø 60 mm	430,58 €	453,75 €
	compteurs ø 80 mm	645,87 €	680,62 €
	compteurs ø 100 mm	1 291,74 €	1 361,26 €
	compteurs ø 150 mm	2 583,48 €	2 687,36 €
	compteurs ø 200 mm	5 166,94 €	5 441,52 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	De 0 à 50 m3	0,5082 €	0,5473 €
	De 51 à 250 m3	0,5276 €	0,5681 €
	Au-delà de 250 m3	0,5378 €	0,5791 €
<b>Part Collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	compteurs ø 15 mm	11,00 €	15,00 €
	compteurs ø 20 mm	15,00 €	20,00 €
	compteurs ø 30 mm	25,00 €	25,00 €
	compteurs ø 40 mm	35,00 €	35,00 €
	compteurs ø 60 mm	52,00 €	52,00 €
	compteurs ø 80 mm	65,00 €	65,00 €
	compteurs ø 100 mm	100,00 €	100,00 €
	compteurs ø 150 mm	125,00 €	125,00 €
	compteurs ø 200 mm	250,00 €	250,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	De 0 à 50 m3	0,3200 €	0,3400 €
	De 51 à 250 m3	0,3600 €	0,4200 €
	Au-delà de 250 m3	0,4000 €	0,4800 €
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (€/m3)		0,1387 €	0,1000 €
Redevance pollution (€/m3)		0,3100 €	0,3150 €
TVA		5,50%	5,50%
<b>Tarifs liés à l'application du règlement de service</b>			
Frais d'accès au service sans déplacement		36,57 €	36,64 €
Frais d'accès au service avec déplacement		73,14 €	73,30 €

Les tarifs de l'eau pour la part Syndicale ont été approuvés par une délibération du 27 novembre 2012 pour les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et du 16 novembre 2015 pour les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

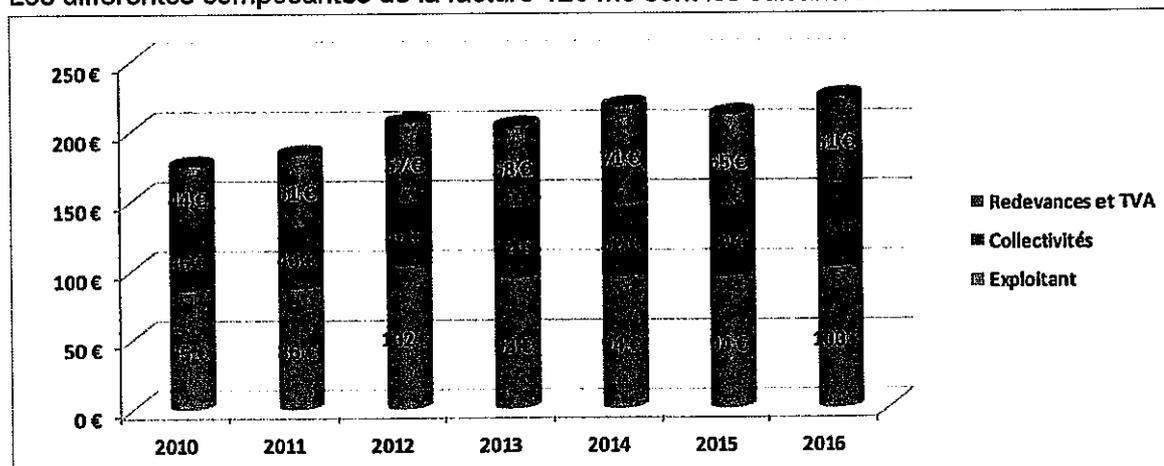
## 4.2. La facture d'eau 120 m<sup>3</sup>

	au 1 <sup>er</sup> janvier 2015		Au 1 <sup>er</sup> janvier 2016		%
	PU	MONTANT	PU	MONTANT	
<b>Distribution eau</b>					
Terme fixe annuel					
Part du Délégitaire	31,58 €	31,58 €	33,33 €	33,33 €	5,5%
Part de la Collectivité	11,00 €	11,00 €	15,00 €	15,00 €	36,4%
<b>Consommation</b>					
Part du Délégitaire					
- 0 à 50 m <sup>3</sup>	0,5082 €	25,41 €	0,5473 €	27,37 €	7,7%
- Au-delà de 50 m <sup>3</sup>	0,5276 €	36,93 €	0,5681 €	39,77 €	7,7%
Part de la Collectivité					
- 0 à 50 m <sup>3</sup>	0,3200 €	16,00 €	0,3400 €	17,00 €	6,3%
- Au-delà de 50 m <sup>3</sup>	0,3600 €	25,20 €	0,4200 €	29,40 €	16,7%
<b>Organismes publics</b>					
Redevance de prélèvement	0,1387 €	16,64 €	0,1000 €	12,00 €	-27,9%
Redevance de pollution	0,3100 €	37,20 €	0,3150 €	37,80 €	1,6%
<b>Total HT</b>		<b>199,96 €</b>		<b>211,66 €</b>	<b>5,9%</b>
TVA à 5,50%		11,00 €		11,64 €	5,9%
<b>Total Eau potable TTC</b>		<b>210,96 €</b>		<b>223,30 €</b>	<b>5,9%</b>

<b>Soit le m<sup>3</sup></b>	<b>1,76 €</b>	<b>1,86 €</b>	<b>5,9%</b>
------------------------------	---------------	---------------	-------------

Le montant de la facture d'eau potable (120 m<sup>3</sup>) s'élève à 223,30 € TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2016, en augmentation de 5,9%. Cette évolution s'explique par l'augmentation de la part délégataire suite à l'avenant n°5, ainsi que par la revalorisation de la part Syndicale, compensées en partie par la baisse de la contre-valeur « redevance prélèvement », qui avait été fortement augmentée début 2014.

Les différentes composantes de la facture 120 m<sup>3</sup> sont les suivantes :



### 4.3. Les recettes du Déléguataire

Recettes	2013	2014	2015	Evolution 2014-2015 (%)
Exploitation du service	3 108 840 €	3 030 950 €	3 242 710 €	7,0%
Travaux attribués à titre exclusif	430 370 €	313 040 €	322 360 €	3%
Produits accessoires	128 440 €	160 290 €	141 910 €	-11%
<b>TOTAL</b>	<b>3 667 650 €</b>	<b>3 504 280 €</b>	<b>3 706 980 €</b>	<b>5,8%</b>

### 4.4. Le budget Eau Potable du Syndicat

#### 4.4.1. Les recettes d'exploitation

Recettes	2013	2014	2015	Evolution
Ventes d'eau	1 570 747 €	1 746 642 €	1 687 735 €	-3,4%
Autres produits de gestion courante	50 395 €	47 961 €	48 565 €	1%
Produits exceptionnels et financiers	120 €	1 815 €	0 €	-100%
<b>Total</b>	<b>1 621 261 €</b>	<b>1 796 418 €</b>	<b>1 736 300 €</b>	<b>-3,3%</b>

#### 4.4.2. Les travaux réalisés en 2015

Investissements réalisés en 2015	Montant total HT
Tranche 57 - Solde	19 391 €
Tranche 58 - Extension et renouvellement	445 659 €
Tranche 59 - Extension et renouvellement	852 457 €
Tranche 60 - Maitrise d'œuvre	9 000 €
Marché à bon de commande 2014 - travaux non programmés - Extension et renouvellement	173 097 €
Marché à bon de commande 2015- travaux non programmés - Extension et renouvellement	90 069 €
Mise à la cote de bouches à clés	12 820 €
Travaux - La Baranquine	6 984 €
Divers	1 814 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 611 290 €</b>

**4.4.3. Etat de la dette du service**

	2013	2014	2015
<b>Encours de la dette au 31 décembre</b>	<b>6 894 785 €</b>	<b>7 216 132 €</b>	<b>6 854 972 €</b>
<b>Montant remboursé durant l'exercice</b>	<b>595 324 €</b>	<b>634 808 €</b>	<b>665 694 €</b>
- dont en capital	296 702 €	306 155 €	304 533 €
- dont en intérêts	298 622 €	328 652 €	361 161 €

**4.4.4. Amortissements réalisés en 2015**

<b>Amortissements réalisés</b>	<b>Montant amorti</b>
Réseau d'eau potable / Service de distribution	767 651 €
Bâtiments	104 308 €
Matériels et divers	23 786 €
- Subventions	- 136 730 €
<b>TOTAL</b>	<b>759 015 €</b>

**4.4.5. Opérations de coopération décentralisée**

La Collectivité n'a pas participé à des opérations de coopération décentralisée (article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

## 5. Les indicateurs de performance

### 5.1. Indicateurs descriptifs :

Indicateur	Définition	Valeur 2013	Valeur 2014	Valeur 2015	Evolution N/N-1
D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis	Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	60 743	62 611	62 825	 0,3%
D102.0 : Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120 m3	1,81 €	1,76 €	1,86 €	 +5,9%

### 5.2. Indicateurs de performance :

Indicateur	Définition	Valeur 2013	Valeur 2014	Valeur 2015	Evolution N/N-1	Evolution et commentaires
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	nombre de prélèvements conformes / nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année	97,9%	100%	100%		
P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	nombre de prélèvements conformes / nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année	96,5%	99,4%	98,0%		 3 non-conformités en 2015 sur le paramètre fluor
P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur les plans de réseaux (15 points), l'inventaire des réseaux (30 points) et les autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)  La définition de l'indicateur a changé à compter de l'exercice 2013	70	120/120	120/120		 Cf. détail au paragraphe 3.10

Indicateur	Définition	Valeur 2013	Valeur 2014	Valeur 2015	Evolution N/N-1	Evaluation et commentaires
<b>P104.2 : Rendement du réseau de distribution</b>	Ratio entre le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable	80,70%	80,3%	82,6%	 +2,9%	
<b>P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés</b>	Ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte	4,8 m3/j/km	4,8 m3/j/km	4,4 m3/j/km	 -7%	
<b>P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau</b>	Ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte	4,6 m3/j/km	4,5 m3/j/km	4,2 m3/j/km	 -7%	
<b>P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable</b>	Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte	0,88%	0,77%	0,78%		
<b>P108.3 : indice d'avancement de la protection de la ressource en eau</b>	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	100%	100%	100%		
<b>P109.0: Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité</b>	Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé	0,0024 €/m3	0,0042 €/m3	0,0024 €/m3	-42%	 3293 € d'abandon de créances du Délégitaire (12 demandes reçues) + 5861 € de versement au FSL par la Collectivité
<b>P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées</b>	Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les	3,1 u / 1000	2,95 u / 1000	3,44 u / 1000	 +17%	

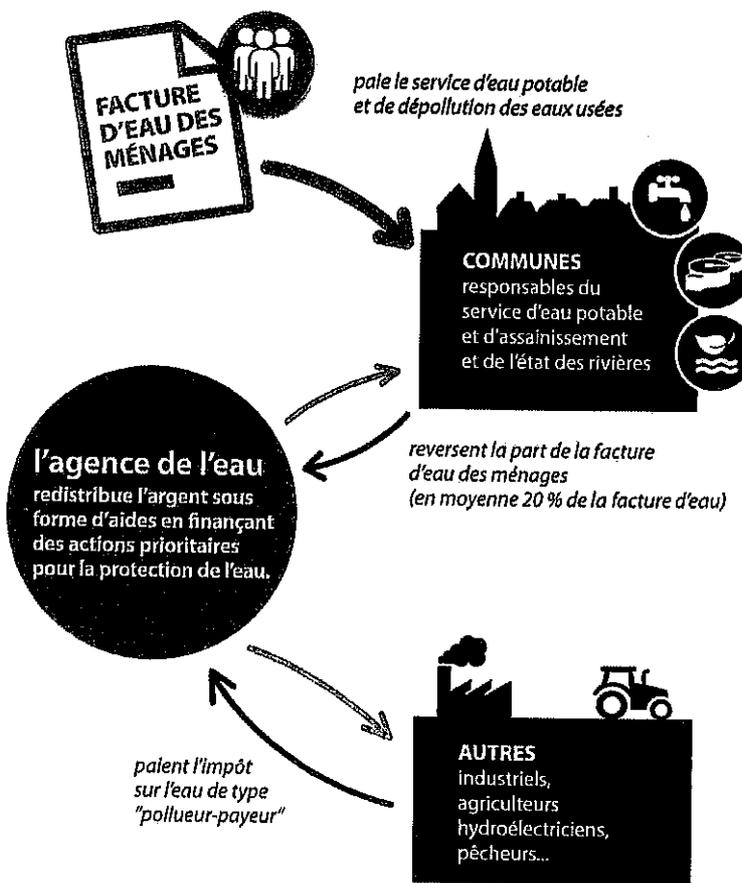
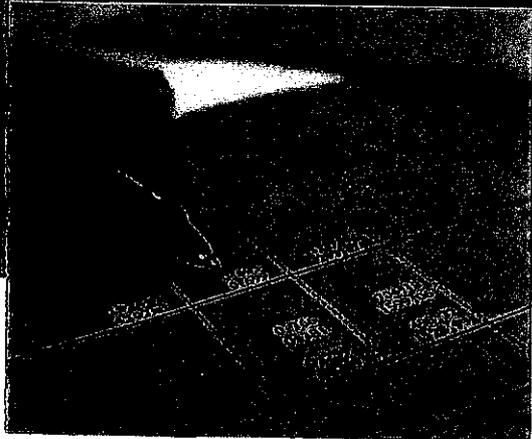
Indicateur	Définition	Valeur 2013	Valeur 2014	Valeur 2015	Evolution N/N-1	Evaluation et commentaires
	abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonnés(s)	abonnés	abonnés	abonnés		
<b>P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés</b>	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle	NC	99,46%	91,6%		
<b>P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité</b>	Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service	4,9 ans	5,8 ans	5,7 ans		
<b>P154.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente</b>	Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1	0,60%	0,54%	0,87%	 +61%	
<b>P155.1 Taux de réclamations</b>	Nombre de réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, rapporté au nombre d'abonnés	143,4 réclamations /1000 abonnés	9,97 réclamations /1000 abonnés	7,03 réclamations /1000 abonnés	 -29%	

**ANNEXE : Note d'information de l'Agence de l'Eau  
Adour Garonne**

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

**Édition 2016**  
**CHIFFRES 2015**

# L'agence de l'eau vous informe



## LE SAVIEZ-VOUS?

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de **3,89 € TTC/m<sup>3</sup>**.

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20 % du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA.

## POURQUOI DES REDEVANCES ?

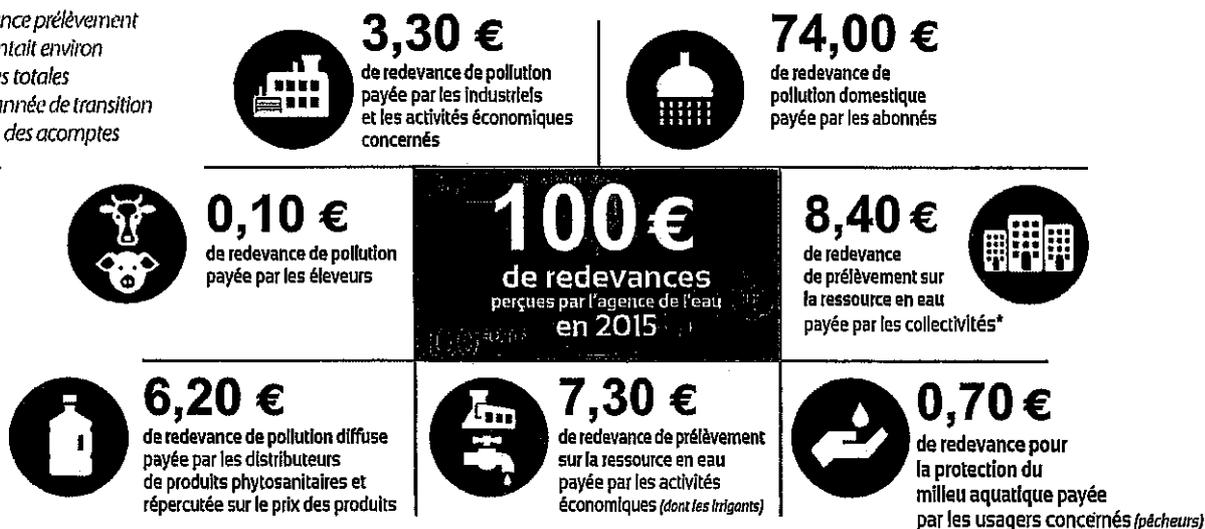
Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi Individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

# QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

En 2015, le montant global des redevances perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 257 M€ dont 212 M€ en provenance de la facture d'eau.

\* En 2014, la redevance prélèvement collectivités représentait environ 13 % des redevances totales mais 2015 est une année de transition avec la suppression des acomptes sur cette redevance.



## recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2015 ?  
(valeurs pour 100 € perçus)

## UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin Adour-Garonne, ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



## interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2015 ?

le 08/06/2016  
Application agréée F.4equite.com  
133-258302088-2016-05-13-15-16\_1-DE

# EXEMPLES D'ACTION AIDÉES EN 2015 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

## POUR DÉPOLLUER LES EAUX

- 12 nouvelles stations d'épuration de plus de 2000 Équivalents Habitants (EH) ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 127 000 EH.
- Plus de 3 000 installations d'assainissement non collectif ont été financées, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.

## POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- 124 procédures de mise en place de périmètres de protection de captage d'eau potable ont été lancées,
- 47 unités de distribution non conformes ont été supprimées.
- le bassin compte 57 captages prioritaires « Grenelle » (sur les 500 identifiés actuellement sur l'ensemble du territoire français) : une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur 54 d'entre eux. Les 3 autres captages (département des Deux-Sèvres) ne font pas l'objet d'action particulière car les collectivités ont prévu leur abandon.
- 6 nouveaux Plans d'Actions Territoriaux (PAT) ont été validés en 2015 dont 5 autour de captages « Grenelle » (Gimone, Arnoult, Chancelée, Coulonge-St Hyppolyte et Civray) permettant ainsi d'atteindre les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement (détermination des captages, des aires d'alimentation et mise en place des plans d'action).

## POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2015, près de 36 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- 1 500 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- 56 ouvrages du bassin ont été équipés en vue d'assurer la continuité écologique sur les cours d'eau (poissons, sédiments).

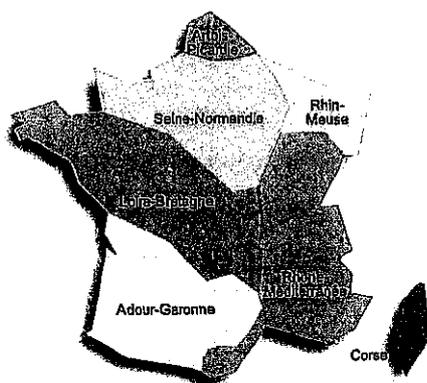
## POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- En 2015, plus de 80 % des investissements (ou études) financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau dont l'état est jugé dégradé.
- La réduction des pollutions a ainsi porté en 2015 :
  - sur plus de 1 740 tonnes de DCO\*
  - sur près de 2,4 tonnes de substances dangereuses.

## POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, 34 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité urbain/rural.
- À l'international, 35 projets de solidarité ont été soutenus dans 19 pays différents.

\*Demande Chimique en Oxygène.

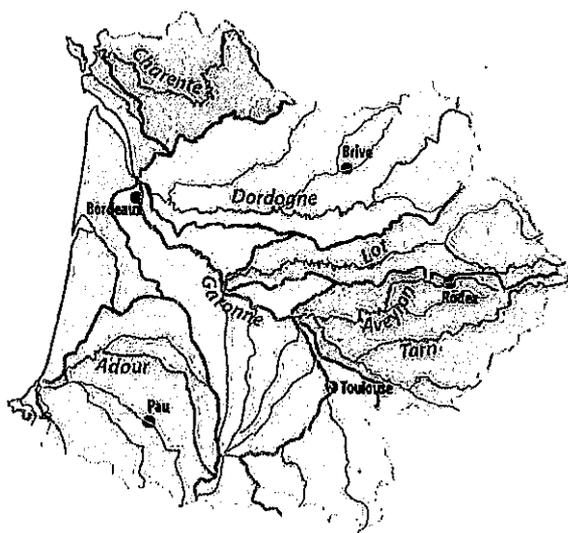


Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau — , les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent 1700 collaborateurs et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



## L'agence de l'eau Adour-Garonne

### La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km<sup>2</sup>, soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral de 420 km.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparé.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les 6 917 communes, 1 453 seulement ont plus de 400 habitants et 35 plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour Garonne  
90 rue du Férétra  
CS 87801  
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 0561363738  
Fax 0561363728

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : [www.eau-adour-garonne.fr](http://www.eau-adour-garonne.fr)



## La qualité des rivières sur Smartphone et Tablette

Pour la première fois en France, toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

**NOUVEAUTÉ 2016**

➔ **QUELS POISSONS PEUPELNT NOS RIVIÈRES ?**



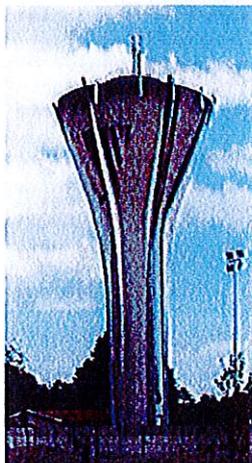
Téléchargez l'application gratuitement  
Flashez directement le QRCode  
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.

**LES AGENCES DE L'EAU**  
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

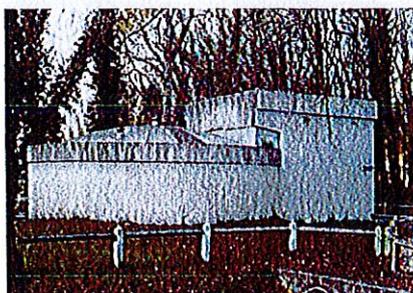
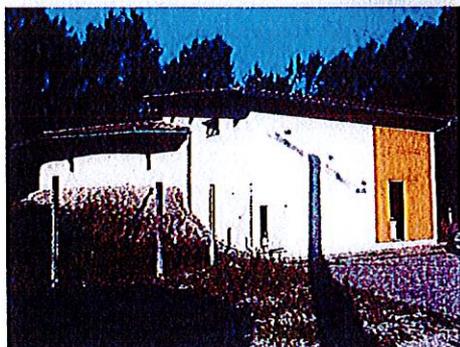




**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU  
ET D'ASSAINISSEMENT  
DE SAINT JEAN D'ILLAC - MARTIGNAS**



NG -> ACV



**RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE SERVICE EAU POTABLE  
EXERCICE 2015**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

## SOMMAIRE

<b>I - CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE .....</b>	<b>4</b>
1. Présentation du territoire desservi .....	4
2. Description et mode de gestion du service.....	4
3. Population desservie .....	4
4. Nombre d'abonnements.....	4
5. Ressources utilisées .....	5
5.1 Eaux Brutes .....	5
5.2 Production .....	6
5.3 Eaux achetées .....	6
6. Volumes distribués .....	6
6.1 Volumes vendus.....	6
6.2 Volume consommé par les principaux abonnés.....	7
6.3 Autres volumes.....	7
6.4 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2014 .....	7
7. Linéaires du réseau .....	8
8. Synoptique du service d'eau.....	8
<b>II - TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE .....</b>	<b>9</b>
1. Modalités de tarification du service.....	9
1.1 La tarification de l'exploitant .....	9
1.2 La part syndicale .....	9
2. La facture d'eau .....	10
3. Recettes du service .....	11
<b>III - INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>11</b>
1. Qualité des eaux distribuées.....	11
2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable : .....	13
3. Rendement du réseau de distribution .....	14
4. Indice linéaire des volumes non comptés .....	14
5. Indice linéaire de pertes en réseau .....	14
6. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable .....	15
7. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau.....	15
<b>IV - INDICATEURS DU SAGE NAPPES PROFONDES .....</b>	<b>16</b>
<b>V – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS .....</b>	<b>16</b>

1. Branchements en plomb.....	16
2. Montants financiers .....	16
3. État de la dette du service .....	16
4. Amortissements .....	16
5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.....	16
1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0).....	17
2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	17
<b>VII - TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS.....</b>	<b>18</b>
<b>VIII ANNEXES .....</b>	<b>19</b>

**ANNEXE 1** : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques calculés par l'Agence Régionale de Santé. La fiche de calcul fait ressortir un taux de conformité de 100 % en ce qui concerne les paramètres bactériologiques.

**ANNEXE 2** : Fiche de calcul transmise par l'Agence Régionale de Santé qui fait ressortir un indice d'avancement de la protection de la ressource de 80 %.

**ANNEXE 3** : Note d'information établie par l'Agence de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau.

**ANNEXE 4**

: Indice d'avancement de la sectorisation émis par Gironde le Département – LA CATEP

# I - CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

## 1. Présentation du territoire desservi

Les communes adhérentes au syndicat intercommunal sont :

⇒ Saint Jean d'Illac

⇒ Martignas sur Jalles

## 2. Description et mode de gestion du service

Le service a été délégué à VEOLIA Eau par contrat d'affermage d'une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Le service assuré par notre syndicat concerne la distribution, l'élévation, la production, les branchements, la gestion clientèle et les compteurs d'eau froide.

Un avenant a été signé le 23 juillet 2008, afin de prendre en compte la répercussion financière sur le prix de l'eau (sur la durée restante du contrat) des travaux de réhabilitation et de mise en conformité, avec la loi sur l'eau, du forage de Gabachot pris en charge par la compagnie générale des eaux.

## 3. Population desservie (D101.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi, toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 14 741 habitants au 31/12/2015 (14 432 au 31/12/2014).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

<b>MARTIGNAS SUR JALLE</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>N/N-1</b>
Nombre d'habitants desservis	6 913	7 195	7 346	7 326	7 434	1.5%
Nombre d'abonnés	2 695	2 733	2 763	2 783	2 794	0.4%
<b>SAINT JEAN D'ILLAC</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>N/N-1</b>
Nombre d'habitants desservis	6 805	6 951	7 094	7 106	7 307	2.8%
Nombre d'abonnés	2657	2748	2 818	2 942	3 168	7.7%

## 4. Nombre d'abonnements

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné). Pour VEOLIA Eau, à chaque abonnement correspond un client distinct : le nombre d'abonnements est égal au nombre de clients.

⇒ **5 962 abonnés en 2015** : Le nombre d'abonnés est en progression de 4.1 % par rapport à 2014.

	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
<b>Nombre total d'abonnés (clients)</b>	5 352	5 481	5 581	5 725	5 962	4.1%
<b>Nombre d'habitants desservis</b>	13 718	14 146	14 440	14 432	14 741	2.1%

## 5. Ressources utilisées

### 5.1 Eaux Brutes

L'eau provient de deux forages profonds : BOULAC et GABACHOT.

Le forage de Boulac est le plus ancien du service (1967). Il comptait un débit d'origine de 120m<sup>3</sup>/h, il est aujourd'hui compris entre 100 et 110 m<sup>3</sup>/h. Ce forage n'a jamais posé de problème et son débit a toujours été stable.

Le forage de Gabachot a été réalisé en 1988 et il avait un débit à l'origine de 140 m<sup>3</sup>/H. Suite à des chutes de débit successives plusieurs actions ont été entreprises en 2004 et 2005 ainsi qu'un démontage en 2008, ce qui a permis de stabiliser le débit qui est limité volontairement à 80 m<sup>3</sup>/H.

	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
<b>Volume prélevé par ressource (m3)</b>	<b>807 497</b>	<b>829 090</b>	<b>851 645</b>	<b>890456</b>	<b>935 630</b>	5.1%
ST 01 - BOULAC	369 738	416 120	326 720	304 300	403 680	32.7%
ST 04 - GABACHOT	437 759	412 970	524 925	586 156	531 950	-9.2%

Le service a 3 stations de traitement.

Produits de traitement (Réactif)			Unité	Consommation 2014	Consommation 2015	N/N-1
Commune	Station	Réactif				
St Jean d'Ilac	BOULAC	Chlore Gazeux	Kg	196	294	50%
St Jean d'Ilac	LE LAS	Javel	L	300	400	33%
Martignas sur Jalle	GABACHOT	Chlore Gazeux	Kg	1078	686	-36%

## 5.2 Production

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2014 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2015 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2015
Forage GABACHOT	574 734	512 703	-10.8 %	
Forage BOULAC	300 605	401 610	33.6 %	
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>875 339</b>	<b>914 313</b>	<b>4.5%</b>	<b>80 %</b>

## 5.3 Eaux achetées

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
<b>Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3) CU Bordeaux (V2)</b>	5 838	6 271	11 692	8 465	6 095	-28.0%

## 6. Volumes distribués

### 6.1 Volumes vendus

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises dans l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements par fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
<b>Volume vendu selon le décret (m3)</b>	717 477	746 858	695 102	757 394	752 152	-0.7%

Acheteurs	Volumes compta 365 j exercice 2014 en m <sup>3</sup>	Volume compta 365j exercice 2015 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	749 464	773 260	3.2%
Abonnés non domestiques	0	0	0
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	<b>749 464</b>	<b>773 260</b>	<b>3.2%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

## 6.2 Volume consommé par les principaux abonnés

VEOLIA n'isole plus depuis 2012 les gros abonnés collectifs et industriels.

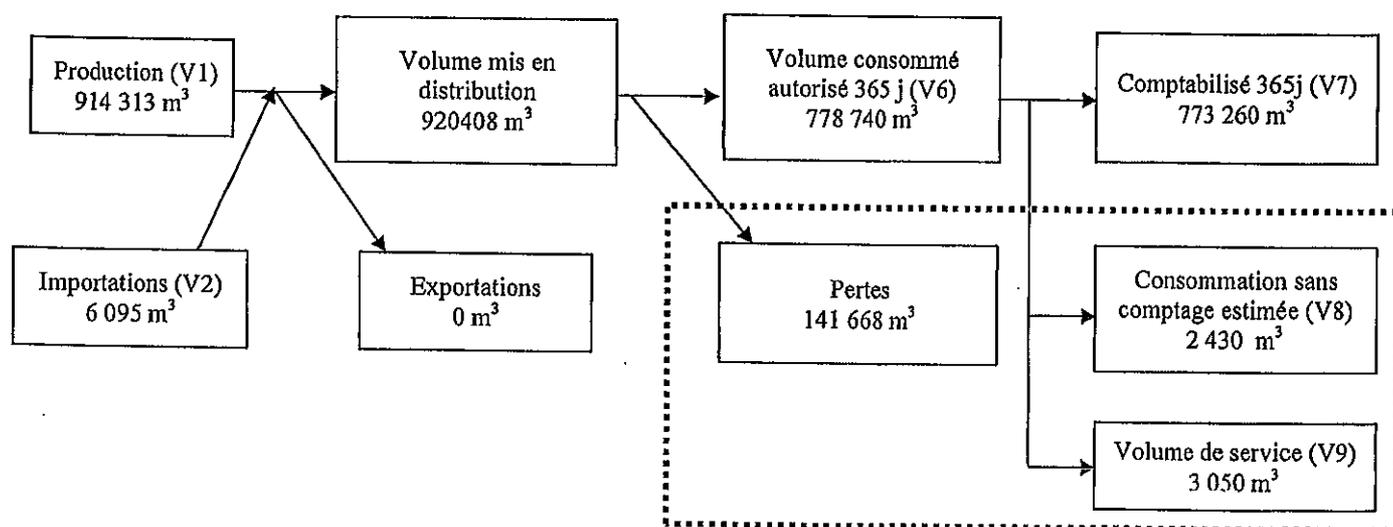
## 6.3 Autres volumes

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public,...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs, ...).

	Exercice 2013 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2014 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2015 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
<b>Volume consommé autorisé 365 j (V6)</b>	737 471	757 374	778 740	2.8%

	Exercice 2013 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2014 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2015 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
<b>Volume consommation sans comptage (V8)</b>	4 044	5 580	2 430	-56.5%
<b>Volume de service (V9)</b>	3 070	2 330	3 050	30.9%

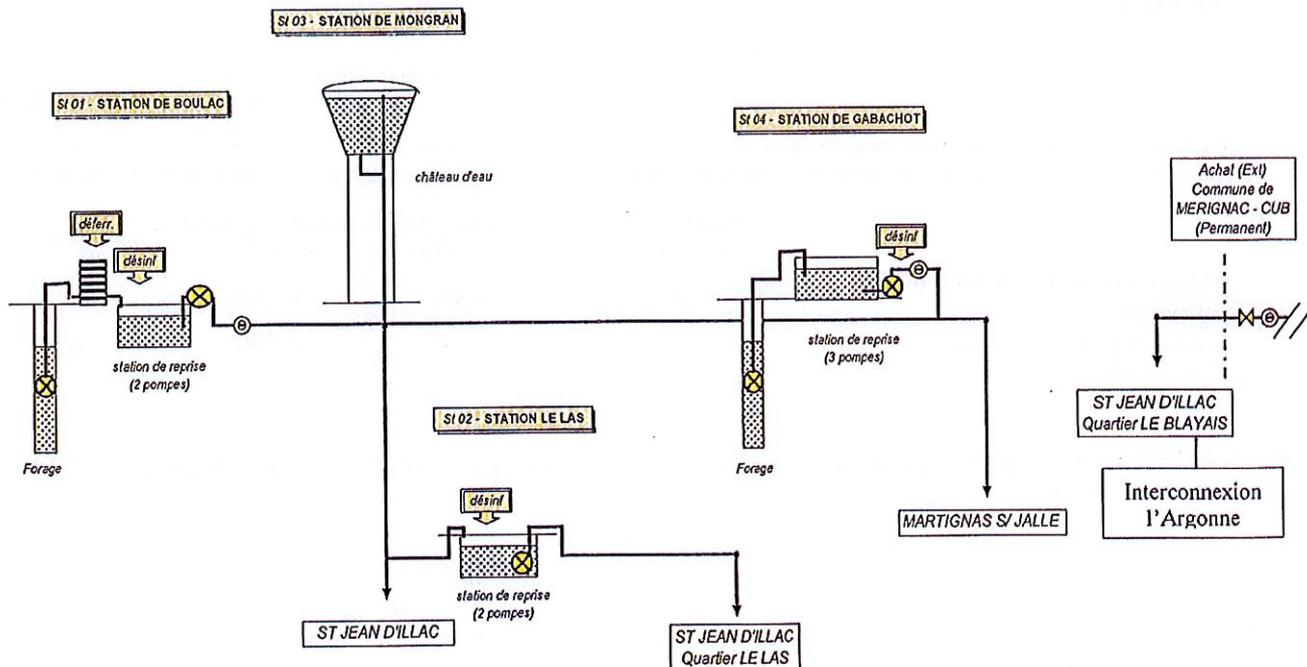
## 6.4 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2015



## 7. Linéaires du réseau

	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution N/N-1
Longueur de distribution (mètres)	182 172	184 706	185 233	186 169	187 102	0.5%
<i>dont canalisations</i>	144 771	146 930	146 929	147 594	147 777	0.1%
<i>dont branchements</i>	37 401	37 776	38 304	38 575	39 325	1.9%

## 8. Synoptique du service d'eau



## II - TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

### 1. Modalités de tarification du service

La collectivité a fixé par délibération du 16 juillet 2008 les éléments de tarification du service, à l'exception des taxes et redevances, qui relèvent des prérogatives des agences de l'eau et de l'Etat.

#### 1.1 La tarification de l'exploitant

La rémunération du Fermier comprend une part fixe et une part proportionnelle au volume consommé.

Le montant de la part fixe est perçu d'avance pour la période de facturation (en début de semestre). Ce montant était de 16,84€ HT par an, au 1<sup>er</sup> janvier 2015 il est de 16,92 HT au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La part proportionnelle au m<sup>3</sup> est payable à l'issue de la période de facturation (en fin de semestre). En 2015 le montant de la part variable était de 0,3331 € HT par m<sup>3</sup>, il sera à 0,3349 € HT par m<sup>3</sup> en 2016.

Lorsque la consommation facturée est relative à deux périodes de tarification, la facturation est effectuée *prorata temporis*.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la rémunération du fermier varie chaque année selon la formule de variation suivante, à l'aide de la dernière valeur des paramètres connus au 1<sup>er</sup> octobre de l'année n-1 :

$$K = 0,15 + 0,52 \frac{ICHTTS1}{ICHTTS1o} + 0,10 \frac{40-10-10}{40-10-10o} + 0,05 \frac{TP10-a}{TP10-ao} + 0,18 \frac{FSD2}{FSD2o}$$

Dans laquelle :

ICHTTS1	: Salaires des industries mécaniques et électriques (charges incluses)
ICHTTS1o	: La valeur connue d'ICHTTS1
40-10-10	: Indice électricité moyenne tension tarif vert A
40-10-10o	: La valeur connue de 40-10-10
TP 10-a	: Indice national du prix des canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux
TP 10-ao	: La valeur connue de TP 10-a
FSD2	: Indice frais et services divers
FSD2o	: La valeur connue de FSD2

#### 1.2 La part syndicale

La part syndicale comprend également une part fixe et une part proportionnelle au volume consommé.

La part fixe est de 9,10 € H.T./an.

Le prix au m<sup>3</sup> est de 0,18 € H.T.

**C'est la délibération du 22 mars 2002 qui fixe les tarifs ci-dessus et la part syndicale du m<sup>3</sup> n'a pas augmenté depuis cette date.**

## 2. La facture d'eau (D102.0)

A titre indicatif sur la collectivité, la facture du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m<sup>3</sup> et pour 120 m<sup>3</sup> établie sur la base des tarifs au 1er janvier 2015 et au 1er Janvier 2016 est la suivante :

	M3	01/01/2015		01/01/2016		Variation %
		Prix Unitaire HT	Montant HT	Prix Unitaire HT	Montant HT	
<b>Distribution de l'eau</b>						
<b>Abonnement</b>						
Abonnement (part distributeur)			16,84 €		16,92 €	0,48%
Abonnement (part collectivité)			9,10 €		9,10 €	0,00%
<b>Consommation</b>						
Consommation (part distributeur)	120	0,3331 €	39,97 €	0,3349 €	40,19 €	0,55%
Consommation (part collectivité)	120	0,1800 €	21,60 €	0,1800 €	21,60 €	0,00%
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0,0754 €	9,05 €	0,0754 €	9,05 €	0,00%
<b>Total Distribution de l'eau</b>			<b>96,56€</b>		<b>96,86 €</b>	<b>0,31%</b>
<b>Organismes publics</b>						
<b>(taxes et redevances)</b>						
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) (m3)	120	0,31 €	37,20 €	0,315€	37,80€	1,61%
<b>Total Organismes publics</b>			<b>37,20 €</b>		<b>37,80 €</b>	<b>1,61%</b>
<b>TOTAL HT de la Facture en Euro</b>			<b>133,76 €</b>		<b>134,66 €</b>	<b>0,67%</b>
TVA 5.5%			7,36 €		7,41 €	0,68%
<b>TOTAL TTC de la Facture en Euro</b>			<b>141,12 €</b>		<b>142,07 €</b>	<b>0,67%</b>
<b>Prix TTC du m3</b>			<b>1,18 €</b>		<b>1,18 €</b>	<b>0,00%</b>

### 3. Recettes du service

#### Recettes de la collectivité :

	2014	2015	Variation N-N-1
Recettes liées à la facturation	189 730	189 407	-0.17%

#### Recettes de l'exploitant :

RECETTES DE L'EXPLOITANT			
Type de recette	Exercice 2014 en €	Exercice 2015 en €	Variation N/N-1
Recettes vente d'eau aux usagers	350 392	350 141	-0.07%
Recettes liées aux travaux	59 492	76 630	28.81%
Produits accessoires	40 426	45 980	13.74%
<b>Total des recettes</b>	<b>450 310</b>	<b>472 751</b>	<b>4.98%</b>

## III - INDICATEURS DE PERFORMANCE

### 1. Qualité des eaux distribuées

Les données relatives à la qualité des eaux distribuées recueillies dans le cadre du contrôle sanitaire mentionné à l'article R. 1321-15 du code de la santé publique et taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques sont les suivantes

Le tableau ci-dessous présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à **Limites de Qualité** des paramètres soumis à **Références de Qualité**

	Contrôle Sanitaire		Surveillance par le Délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux Limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux Limites / Respect des Références
<b>Paramètres soumis à Limite de Qualité</b>				
Microbiologique	72	72	42	42
Physico-chimique	318	318		
<b>Paramètres soumis à Référence de Qualité</b>				
Microbiologique	108	107	77	76
Physico-chimique	352	348	137	136

<b>Contrôle Sanitaire et Surveillance par le Délégué</b>			
	<b>Nombre total de résultats d'analyses</b>	<b>Conformes aux Limites ou aux Références de Qualité</b>	<b>Type de seuil</b>
Atrazine	2	2	Limite de qualité
Simazine	2	2	Limite de qualité
Terbutylazine	2	2	Limite de qualité
Déséthylterbutylazine	2	2	Limite de qualité
Turbidité	56	55	Limite et Référence de qualité
Nitrates	8	8	Limite de qualité
Fer total	36	34	Référence de qualité
Carbone Organique Total	17	16	Référence de qualité

<b>Limite de qualité</b>	<b>Contrôle Sanitaire</b>		<b>Surveillance du Délégué</b>		<b>Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué</b>	
	<b>Nb PLV total</b>	<b>Nb PLV Conformes</b>	<b>Nb PLV total</b>	<b>Nb PLV Conformes</b>	<b>Nb PLV total</b>	<b>Nb PLV Conformes</b>
<b>Microbiologie</b>	36	36	21	21	57	57
<b>Physico-chimie</b>	12	12	0	0	12	12

## **2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2) :**

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

- 0 point : absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet ;
- + 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.
- + 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

- + 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.

Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

- + 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseignée.

Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- + 10 points : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux ;
- + 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution ;
- + 10 points : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements ;
- + 10 points : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;
- + 10 points : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite ;
- + 10 points : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement... ;

- + 10 points : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans);
- + 5 points : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

La description des grands ouvrages (puits, réservoirs, stations de traitement, pompages...) n'est pas prise en compte pour le calcul de cet indice.

Cet indice est estimé à 90 par l'exploitant. Idem 2014

### 3. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau permet d'apprécier la qualité du réseau et l'efficacité du service de distribution.

	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
<b>Rendement du réseau de distribution (%) (A/(C+D))</b>	<b>95.6 %</b>	<b>90.3%</b>	<b>87.2%</b>	<b>85.7%</b>	<b>84.6%</b>	<b>-1.3%</b>
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . A	749 718	726 480	737 471	757 374	778 740	2.8%
Volume produit (m3) . . . . . C	778 394	798 392	834 407	875 339	914 313	4,5%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	5 838	6 271	11 692	8 465	6 095	-28.0%

(Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

### 4. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. (arrêté du 2 mai 2007)

	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/L/365/1000</b>	<b>0.74</b>	<b>1.58</b>	<b>2.16</b>	<b>2.49</b>	<b>2.73</b>
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	784 232	804 663	846 099	883 804	920 408
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	745 083	719 620	730 357	749 464	773 260
Longueur de canalisation de distribution (ml) . . . L	144 771	146 930	146 929	147 594	147 777

### 5. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)

	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/L/365/1000</b>	<b>0.65</b>	<b>1.45</b>	<b>2.03</b>	<b>2,35</b>	<b>2.63</b>
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	784 232	804 663	846 099	883 804	920 408
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	749 718	726 480	737 471	757 374	778 740
Longueur de canalisation de distribution (ml) . . . . . L	144 771	146 930	146 929	147 594	147 777

## 6. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Pour l'année 2015, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0.00%(P107.2)

	2011	2012	2013	2014	2015
Longueur totale du réseau (ml)	144 771	146 930	146 929	147 594	147 777
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	0	0	0
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0

## 7. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)f

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

0 % : aucune action ;

20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;

40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;

50 % : dossier déposé en préfecture

60 % : arrêté préfectoral ;

**80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;**

100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable. (Arrêté du 2 mai 2007).

Cet indice est estimé à **80%** par l'exploitant. Idem 2014

## 7. Indice d'avancement de la sectorisation

L'indice d'avancement de la sectorisation du réseau est porté pour l'année 2015 à 40% par le Conseil Départemental /CATEP. Il correspond à une sectorisation existante. Il est porté à 100% à la seule condition que la sectorisation fonctionne 90% du temps sur 90% des secteurs.

## IV - INDICATEURS DU SAGE Nappes Profondes

Aujourd'hui, les indicateurs du SAGE Nappes Profondes n'ont plus obligation à être intégrés au rapport. Seuls les indicateurs de l'observatoire de l'eau doivent y figurer. Ce qui est le cas.

## V – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

### 1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2014	Exercice 2015
Nombre total des branchements	5 323	5 473
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0

### 2. Montants financiers

	Exercice 2014	Exercice 2015
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	201 608 €	132 084 €
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget générales en €	0	0

### 3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2015 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2014	Exercice 2015
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		1 520.54€	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	6 064.77€	0
	en intérêts	24.33€	0

### 4. Amortissements

Pour l'année 2015, la dotation aux amortissements a été de 58 605.53 € (58 382.40 € en 2014).

### 5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à

**l'usager et les performances environnementales du service**

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en € BP 2016 + RAR 2015
Diagnostic réseau eau potable	180 000 €
Réparation Château d'eau de Saint Jean d'Ilac	543 312 €
Surpresseur du Las	450 000€
Bassin de décantation – déferiseur à Boulac	60 000€
Diagnostic décennal des forages	30 000€
Divers matériel, mobilier, équipements	10 000 €

**VI - Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau****1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)**

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2015, 152 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit 0,0002 €/m<sup>3</sup>. Idem pour 2014

**2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**

A l'heure actuelle le Syndicat n'a pas conclu de convention avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement (comme l'article L1115-1-1 du Code Général de collectivités territoriales lui en donne la possibilité).

## VII - Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2014	Exercice 2015
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	14 432	14 741
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1,18€	1,18€
	<b>Indicateurs de performance</b>		
Annexe 1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100	100
Annexe 1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	90	90
P104.3	Rendement du réseau de distribution	85,7%	84,6%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	2,49m <sup>3</sup> /j/km	2,73m <sup>3</sup> /j/km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	2,35 m <sup>3</sup> /j/km	2,63 m <sup>3</sup> /j/km
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80	80
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0,0002€/m <sup>3</sup>	0,0002€/m <sup>3</sup>
	Indice d'avancement de la sectorisation	40%	40%

# **A N N E X E S**



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU  
ET D'ASSAINISSEMENT  
DE SAINT JEAN D'ILLAC - MARTIGNAS



**RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES  
SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT  
EXERCICE 2015**

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

## SOMMAIRE

<b>I - CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE .....</b>	<b>3</b>
1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI .....	3
2. DESCRIPTION ET MODE DE GESTION DU SERVICE.....	3
3. POPULATION DESSERVIE.....	3
4. NOMBRE D'ABONNES.....	4
5. VOLUMES FACTURES.....	4
6. AUTORISATIONS DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS D'ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS .....	4
7. LINEAIRE DU RESEAU.....	4
8. IDENTIFICATION DES OUVRAGES D'EPURATION.....	5
9. UNITE MOBILE DE TRAITEMENT « ACTIFLO » .....	7
10. LA STATION D'EPURATION : .....	8
11. BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION.....	8
11.1 <i>Quantité de boues produites par les ouvrages d'épuration [D 203.0]</i> .....	8
11.2 <i>Quantité de boues évacuées par les ouvrages d'épurations</i> .....	9
11.3 <i>Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P 206.3]</i> .....	9
<b>II - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE .....</b>	<b>9</b>
1. MODALITES DE TARIFICATION DU SERVICE .....	9
1.1 <i>La tarification de l'exploitant</i> .....	9
1.2 <i>La part syndicale</i> .....	10
2. LA FACTURE D'ASSAINISSEMENT .....	11
3. MONTANT DES RECETTES LIEES A LA FACTURATION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT .....	12
<b>III - INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>12</b>
1. TAUX DE DESSERTE PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES.....	12
2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES.....	12
3. CONFORMITE REGLEMENTAIRE : .....	14
3.1 <i>Collecte des effluents</i> .....	14
3.2 <i>Surveillance des rejets au milieu naturel</i> .....	14
4. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION .....	14
5. CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION.....	15
6. TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION EVACUEES SELON DES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION.....	15
<b>IV – FINANCEMENTS DES INVESTISSEMENTS.....</b>	<b>16</b>
1. MONTANTS FINANCIERS .....	16
2. ETAT DE LA DETTE DU SERVICE.....	16
3. AMORTISSEMENTS.....	16
4. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX.....	16
<b>V - ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU</b>	
1. ABANDONS DE CREANCES OU VERSEMENTS A UN FOND DE SOLIDARITE (P207.0) .....	17
2. OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT) .....	17
<b>VI - TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS.....</b>	<b>18</b>
<b>VII ANNEXE .....</b>	<b>19</b>
Rapport de la visite de la station d'épuration effectuée en 2015 par le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration.	
Courrier DDTM du 25/05/2016 : conformité 2015 de la STEP	

# SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## I - CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

### 1. Présentation du territoire desservi

Les communes adhérentes au Syndicat Intercommunal sont :

⇒ Saint Jean d'Ilac

⇒ Martignas sur Jalle

### 2. Description et mode de gestion du service

Le service assuré par notre syndicat concerne la collecte et le traitement des eaux usées.

Le service a été délégué à VEOLIA Eau par contrat d'affermage d'une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006. La date effective de fin de contrat est prévue au 31 décembre 2017.

Les prestations comprises dans le contrat sont :

- La dépollution
- La gestion clientèle
- Le refoulement
- Le relèvement
- La collecte des eaux usées

Un avenant a été signé le 24 octobre 2008. Il avait pour objet une modification de la rémunération suite à la prise en charge de 3 postes de relèvement et de dépenses relatives au traitement de l'H<sub>2</sub>S (Sulfure d'Hydrogène) sur 2 des postes existants.

En 2012 un deuxième avenant a été signé suite à la mise à disposition d'une unité de traitement de type « Actiflo » et de la modification de la rémunération du fermier.

En 2013 un avenant a été ajouté et a permis d'intégrer de nouveaux ouvrages et de mettre en place un prix forfaitaire annuel pour l'exploitation d'un poste de relèvement.

### 3. Population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 14 741 habitants au 31/12/2015 (14 432 au 31/12/2014).

<b>MARTIGNAS SUR JALLE</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>N/N-1</b>
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6 913	7 195	7 346	7 326	7 434	1.5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 631	2 665	2 693	2 714	2 725	0.4%
Assiette de la redevance (m3)	348 254	356 596	322 044	352 566	336 945	-4.4%
<b>SAINT JEAN D'ILLAC</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>N/N-1</b>
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6 805	6 951	7 094	7 106	7 307	2.8%

Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 513	2 601	2 660	2 781	2 993	7.6%
Assiette de la redevance (m3)	310 731	329 650	315 923	347 908	358 780	3.1%

#### **4. Nombre d'abonnés**

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 5 718 abonnés au 31/12/2015 (5 495 au 31/12/2014).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2014	Nombre total d'abonnés au 31/12/2015	Variation en %
MARTIGNAS-SUR-JALLE	2714	2725	0.4%
SAINT-JEAN-D'ILLAC	2781	2993	7.6%
<b>TOTAL</b>	<b>5 495</b>	<b>5 718</b>	<b>4.1%</b>

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 5277.

#### **5. Volumes facturés**

	Volumes facturés durant l'exercice 2014 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2015 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Volumes facturés aux abonnés	700 474	695 725	-0.7%

#### **6. Autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels**

Il n'y a aujourd'hui aucun arrêté autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique.

#### **7. Linéaire du réseau**

Au cours de l'exercice, des travaux d'extension du réseau ont été réalisés. L'évolution globale de ce patrimoine est résumée dans le tableau suivant :

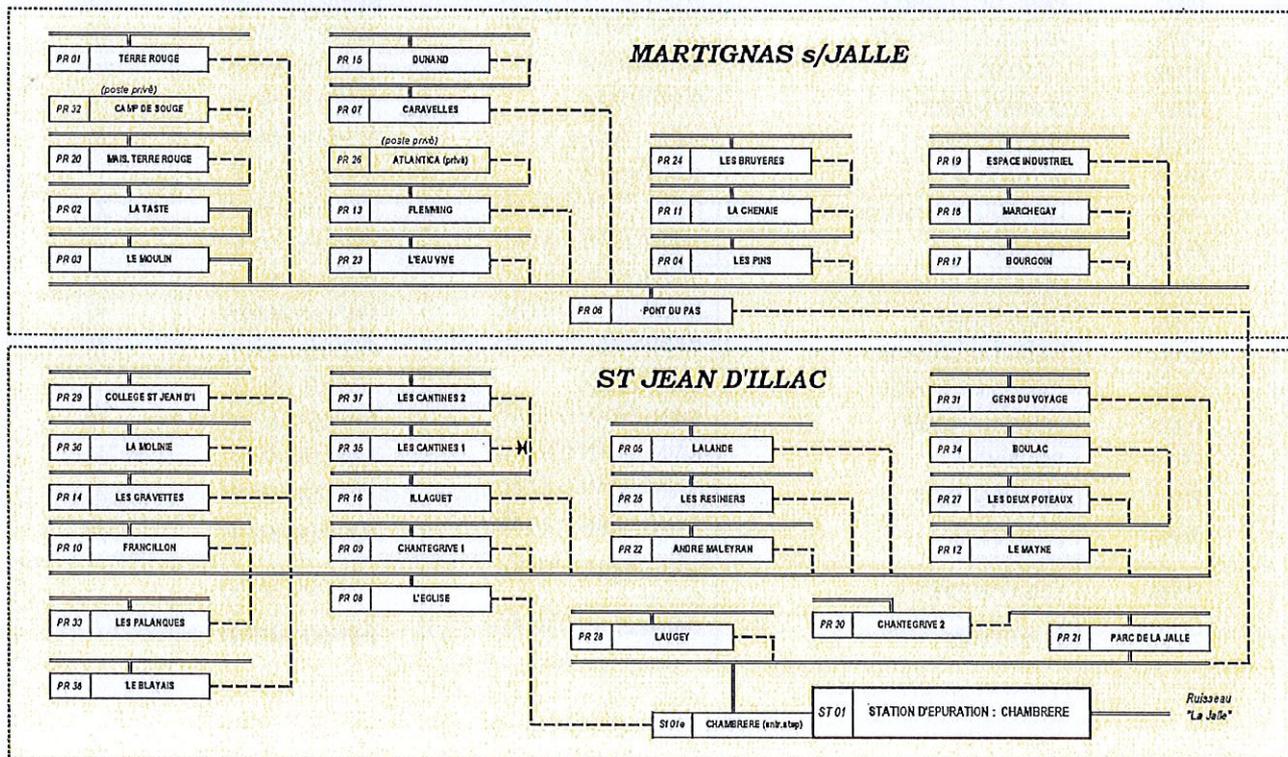
Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 98,259 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements.

Canalisations	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Longueur totale du réseau (km)	97.1	98.6	98.6	98.6	98.3	-0.3%
Canalisations gravitaires (ml)	86 938	88 463	88 461	88 463	88 467	0,00%
<i>dont eaux usées (séparatif)</i>	86 938	88 463	88 461	88 463	88 467	0,00%
Canalisations de refoulement (ml)	10 132	10 132	10 131	10 132	9 792	-3.4%
<i>dont eaux usées (séparatif)</i>	10 132	10 132	10 131	10 132	9 792	-3.4%
<b>Branchements</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>N/N-1</b>
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	4 628	4702	4 822	4 873	4 964	1.9%
Nombre de branchements eaux pluviales séparatifs	0	0	0	0	0	0

## 8. Identification des ouvrages d'épuration

### Le synoptique du réseau



▪ Les postes de relèvement :

N°Interne	Nom	Commune	Type	Débit des pompes (m3/h)
ST01	CHAMBRERE	SAINT JEAN D ILLAC	REFOULEMENT	110
PR01	TERRE ROUGE	MARTIGNAS	REFOULEMENT	20
PR02	LA TASTE	MARTIGNAS	REFOULEMENT	62
PR03	LE MOULIN	MARTIGNAS	REFOULEMENT	60
PR04	LES PINS	MARTIGNAS	REFOULEMENT	100
PR05	LALANDE	SAINT JEAN D ILLAC	REFOULEMENT	13
PR06	PONT DU PAS	MARTIGNAS	REFOULEMENT	125
PR07	LES CARAVELLES	MARTIGNAS	REFOULEMENT	50
PR08	L'EGLISE	SAINT JEAN D ILLAC	REFOULEMENT	77
PR09	CHATEGRIVE 1	SAINT JEAN D ILLAC	REFOULEMENT	15
PR10	FRANCILLON	SAINT JEAN D ILLAC	REFOULEMENT	50
PR11	LA CHENAIE	MARTIGNAS	REFOULEMENT	10
PR12	LE MAYNE	SAINT JEAN D ILLAC	REFOULEMENT	25
PR13	FLEMING	MARTIGNAS	REFOULEMENT	30
PR14	LES GRAVÉTTES	SAINT JEAN D ILLAC	REFOULEMENT	33
PR15	DUNAND	MARTIGNAS	REFOULEMENT	25
PR16	ILLAGUET	SAINT JEAN D ILLAC	REFOULEMENT	40
PR17	BOURGOIN	MARTIGNAS	REFOULEMENT	25
PR18	MARCHEGAY	MARTIGNAS	REFOULEMENT	12
PR19	ESPACE INDUSTRIEL	MARTIGNAS	REFOULEMENT	30
PR20	MAISONN TERRE ROUGE	MARTIGNAS	REFOULEMENT	14
PR21	PARC DE LA JALLE	SAINT JEAN D ILLAC	REFOULEMENT	15
PR22	ANDRE MALEYRAN	SAINT JEAN D ILLAC	REFOULEMENT	25
PR23	L'EAU VIVE	MARTIGNAS	REFOULEMENT	25
PR24	LES BRUYERES	MARTIGNAS	REFOULEMENT	15
PR25	LES RESINIERS	SAINT JEAN D ILLAC	REFOULEMENT	25
PR26	ATLANTICA	MARTIGNAS	POSTE PRIVE	
PR27	LES DEUX POTEAUX	SAINT JEAN D ILLAC	REFOULEMENT	27
PR28	LAUGEY	SAINT JEAN D ILLAC	REFOULEMENT	18
PR29	COLLEGE St Jean D'Ilac	SAINT JEAN D ILLAC	REFOULEMENT	12
PR30	CHANTERIVE 2	SAINT JEAN D ILLAC	REFOULEMENT	12
PR31	GENS DU VOYAGE	SAINT JEAN D ILLAC	REFOULEMENT	10
PR32	CAMPS DE SOUGE	MARTIGNAS	POSTE PRIVE	
PR33	LES PALANQUES	SAINT JEAN D ILLAC	REFOULEMENT	10
PR34	BOULAC	SAINT JEAN D ILLAC	REFOULEMENT	10
PR35	LES CANTINES	SAINT JEAN D ILLAC	REFOULEMENT	21
PR36	LA MOLINIE	SAINT JEAN D ILLAC	REFOULEMENT	25
PR36	LES CANTINES 2	SAINT JEAN D ILLAC	REFOULEMENT	
PR38	LE BLAYAIS	SAINT JEAN D ILLAC	REFOULEMENT	

## **9. Unité mobile de traitement « ACTIFLO »**

Le délégataire a équipé le déversoir d'orage de la Station d'un système de comptage en avril 2010 pour quantifier les volumes rejetés au milieu sans traitement.

En période des hautes eaux : 13% du débit est rejeté au milieu naturel.

Considérant les chiffres rappelés ci-dessus et afin de préserver le milieu naturel, le syndicat a délibéré le 21 décembre 2011 favorablement pour la mise en place d'une unité de traitement en tête de station d'épuration.

Les travaux consistent à intégrer un décanteur type ACTIFLO en tête de station afin de traiter les excédents de volumes entrants sur la STEP. La mise en service de cette unité a été effective au début de l'année 2012.

## 10. La station d'épuration :

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

CHIFFRES VEOLIA

**STEU N°1 : Station d'épuration de CHAMBRERE -ST JEAN D'ILLAC**  
Code Sandre de la station : 0533422V002

Caractéristiques générales		
Type de traitement (cf. annexe) :	Biologique / Boues activées / Procédé Biostyr	
Commune d'implantation	Saint Jean d'Ilac	
Lieu-dit	Chambrère	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	10500	
Nombre d'abonnés raccordés	5 718	
Nombre d'habitants raccordés	14 741	
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	2100	
Prescriptions de rejet		
Soumise à	autorisation en date du	19/09/2013
Milieu récepteur du rejet	Rivière LA JALLE	
Polluant autorisé DBO <sub>5</sub> (mg/l)	Concentration au point de rejet (mg/l) Normes à respecter	
	Du 15 juin au 31 octobre	Du 1 <sup>er</sup> novembre au 14 juin
	10	
DCO (mg/l)	78	
MES (mg/l)	16	
NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> (mg(N)/l)	10	
NO <sub>2</sub> <sup>-</sup> (mg(N)/l)	5	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> (mg(N)/l)	5	
Pt	1	2
PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup>	0.5	1

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

## 11. Boues issues des ouvrages d'épuration

### **11.1 Quantité de boues produites par les ouvrages d'épuration [D 203.0]**

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Boues produites (Tonnes de MS)</b>	<b>186.7</b>	<b>207.8</b>	<b>212.6</b>	<b>186.6</b>	<b>196.1</b>
ST 01 - CHAMBRERE	186.7	207.8	212.6	186.6	196.1

## 11.2 Quantité de boues évacuées par les ouvrages d'épurations

	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Boues évacuées (Tonnes de MS)</b>	<b>186.7</b>	<b>207.8</b>	<b>212.6</b>	<b>186.6</b>	<b>196.1</b>
ST 01 - CHAMBRERE	186.7	207.8	212.6	186.6	196.1

## 11.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P 206.3]

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
ST 01 - CHAMBRERE	100	100	100	100	100

## II - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

### 1. Modalités de tarification du service

#### 1.1 La tarification de l'exploitant

La rémunération du Fermier comprend une part fixe et une part proportionnelle au volume consommé.

- part fixe : 23,95 € H.T./ semestre au 01/01/2016

➤ **part proportionnelle**

- RA1o = de 0 à 500 m3/an	1,00 €/m <sup>3</sup>
- RA2o = de 500 à 2 000 m3/an	0,92 €/m <sup>3</sup>
- RA3o = au-delà de 2 000 m3/an	0,91 €/m <sup>3</sup>

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la rémunération du fermier est calculée chaque année selon la formule de variation suivante, à l'aide de la dernière valeur des paramètres connus au 1<sup>er</sup> octobre de l'année n-1 :

$$K = 0,15 + 0,35 \frac{\text{ICHTTS1}}{\text{ICHTTS1o}} + 0,08 \frac{40-10-10}{40-10-10o} + 0,15 \frac{\text{TP10-a}}{\text{TP10-ao}} + 0,27 \frac{\text{FSD2}}{\text{FSD2o}}$$

Dans laquelle :

ICHTTS1	: Salaires des industries mécaniques et électriques (charges incluses)
ICHTTS1o	: La valeur connue de ICHTTS1 au 1 <sup>er</sup> octobre 2005 = 129,6
40-10-10	: Indice électricité moyenne tension tarif vert A
40-10-10o	: La valeur connue de 40-10-10 au 1 <sup>er</sup> octobre 2005 = 103,3
TP 10-a	: Indice national du prix des canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux
TP 10-ao	: La valeur connue de TP 10-a au 1 <sup>er</sup> octobre 2005 = 105,4
FSD2	: Indice frais et services divers
FSD2o	: La valeur connue de FSD2 au 1 <sup>er</sup> octobre 2005 = 103,9

## 1.2 La part syndicale

La part syndicale comprend également une part fixe et une part proportionnelle au volume consommé.

- La part fixe est de **6,10 € H.T./semestre**
- La part proportionnelle est de :
  - 0,41 € H.T./m3 de 0 à 500 m3**
  - 0,33 € H.T./m3 de 501 à 2000 m3**
  - 0,25 € H.T./m3 au-delà de 2000 m3**

La collectivité a fixé par délibération du 09 octobre 2008 les éléments de tarification de l'exploitant, à l'exception des taxes et redevances, qui relèvent des prérogatives des agences de l'eau et de l'Etat.

Concernant la part syndicale, c'est la délibération du 22 mars 2002 qui fixe les tarifs ci-dessus, qui n'ont donc pas augmenté depuis.

## 2. La facture d'assainissement (D204.0)

A titre indicatif sur la collectivité, la facture du prix du service de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises, par m<sup>3</sup> et pour 120 m<sup>3</sup> établie sur la base des tarifs au 1er janvier 2015 et au 1er Janvier 2016 est la suivante :

	Qté	Euro				Variation %
		01/01/2015		01/01/2016		
		Prix Uni- taire HT	Montant HT	Prix Uni- taire HT	Montant HT	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>						
<b>Abonnement</b>						
Abonnement (part distributeur)			47,82		47,90	0.17 %
Abonnement (part collectivité)			12.20		12.20	0.00 %
<b>Consommation</b>						
Consommation (part distributeur) De 1 à 500 (m3)	120	1.00	120,00	1,00	120,00	0.00 %
Consommation (part collectivité) De 1 à 500 (m3)	120	0.4100	49.20	0.4100	49.20	0.00 %
<b>Total Collecte et traitement des eaux usées</b>			<b>229.22</b>		<b>229.30</b>	<b>0.03 %</b>
<b>Organismes publics</b>						
<b>(taxes et redevances)</b>						
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau) (m3)	120	0.2350	28.20	0.2400	28.80	2.13 %
<b>Total Organismes publics</b>			<b>28.20</b>		<b>28.80</b>	<b>2.13 %</b>
<b>TOTAL HT de la Facture en Euro</b>			<b>257.42</b>		<b>258.10</b>	<b>0.26 %</b>
TAUX DE TVA 10%						
<b>TOTAL TTC de la Facture en Euro</b>			<b>283.16</b>		<b>283.91</b>	<b>0.26 %</b>
<b>Prix TTC du m3</b>			<b>2.36</b>		<b>2.37</b>	<b>0.42%</b>

### 3. Montant des recettes liées à la facturation du prix de l'assainissement

#### Recettes de la collectivité :

	2014	2015	Variation N-N-1
Redevance eaux usées	334 962.00	347 855.00	3.85%
Recettes raccordements PFAC	362 644.20	293 142.27	-19.17%
<b>TOTAL</b>	<b>697 606.20</b>	<b>640 997.27</b>	<b>-8.11%</b>

#### Recettes de l'exploitant :

RECETTES DE L'EXPLOITANT			
Type de recette	Exercice 2014 en €	Exercice 2015 en €	Variation
Recettes liées à la facturation	1 116 839	1 099 539	-1.55%
Recettes liées aux travaux	41 067	59 447	44.76%
Produits accessoires	1 354	0	
<b>Total des recettes</b>	<b>1 159 260</b>	<b>1 158 986</b>	<b>-0.02%</b>

## III - INDICATEURS DE PERFORMANCE

### 1. Taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées

(Nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.)

	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Nombre d'abonnés desservis	5 144	5 266	5 353	5 495	5 718	4.1%
Taux de desserte	100	100	100	100	100	

### 2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

- 0 point : absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet ;

- ⊕ + 10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement ;
- ⊕ + 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

- ⊕ + 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.

Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

- ⊕ + 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.

Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- ⊕ + 10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.

Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

- ⊕ + 10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).
- ⊕ + 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées ;
- ⊕ + 10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;
- ⊕ + 10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...);

- + 10 points : mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.
- + 10 points : mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).

**Cet indice en 2015 est estimé à 72 par l'exploitant.**

En 2014 il était de 30.

### **3. Conformité réglementaire :**

#### **3.1 Collecte des effluents**

L'indicateur de conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié est du ressort de la Police de l'Eau.

Le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte est apprécié par le nombre d'autorisations spécifiques de déversement (ASD) signées par la collectivité.

	<b>2015</b>
Nombre d'autorisations et de conventions de déversement	0

#### **3.2 Surveillance des rejets au milieu naturel**

Le nombre de points de rejet au milieu naturel recensés est détaillé comme suit :

<b>Nombre de points de rejet</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Nombre d'usines de dépollution	1	1	1	1	1
Nombre de trop-pleins de postes de refoulement	5	5	5	5	7

*Les déversoirs d'orage et les trop-pleins des postes de refoulement permettent de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par les réseaux unitaires en temps de pluie.*

### **4. Conformité des équipements d'épuration**

Cet indicateur est à établir par la Police de l'eau, qui doit les adresser à l'exploitant en vertu de l'art. 17 de l'arrêté du 22 juin 2007. Conformité de la STEP : courrier du 25/5/2016, pièce jointe.

## **5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration**

Cet indicateur est à établir par la Police de l'eau, qui doit les adresser à l'exploitant en vertu de l'art. 17 de l'arrêté du 22 juin 2007.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport, Veolia Eau a présenté l'indicateur approché - Conformité réglementaire des rejets - issu de ses registres d'auto surveillance, sur la base des données de référence fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ou, à défaut, à partir des données constructeur. Son évaluation est réalisée d'après les bilans

conformes aux conditions normales de fonctionnement (CNF). L'indice suivant mesure la conformité par rapport à la réglementation (arrêté du 22 juin 2007 transposant la Directive ERU) et à l'arrêté préfectoral d'autorisation.

<b>Conformité réglementaire des rejets</b>	<b>à la directive Européenne</b>	<b>à l'arrêté préfectoral</b>
<b>Performance globale du service (%)</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

## **6. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation**

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
<b>Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
ST 01 - CHAMBRERE	100	100	100	100	100

## IV – FINANCEMENTS DES INVESTISSEMENTS

### 1. Montants financiers

	Exercice 2014	Exercice 2015
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 071 477	3 985 921
Montants des subventions en €	0	126 532
Montants des contributions du budget générales en €	0	0

### 2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2015 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2014	Exercice 2015
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		158 927.59	4 771 621
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	40 702.07	128 544
	en intérêts	3 860.01	51 541

### 3. Amortissements

Pour l'exercice 2015, la dotation aux amortissements a été de 284 692 €.

### 4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en au BP 2016 + RAR 2015
Diagnostic réseaux assainissement	180 000
Traitement des eaux parasites dont le Las à SJI	180 000
Opération 12 STEP	3 700 000

## **V - Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)**

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2015, le service a accordé 4 demandes d'abandon de créances. 237,00 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit 0,0003 €/m<sup>3</sup> (0,0008 €/m<sup>3</sup> en 2014).

### **2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**

A l'heure actuelle le Syndicat n'a pas conclu de conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement (comme l'article L1115-1-1 du Code Général de collectivités territoriales lui en donne la possibilité).

## VI - Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2015	Valeur 2016
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	14 432	14 741
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
P203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	186.6	196.1
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2,36 €	2,37 €
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées		
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	30	72
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	—	—
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	—	—
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	—	—
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (tonnes de MS)	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0,0008€/m <sup>3</sup>	0,0003€/m <sup>3</sup>

XXXXX

# ANNEXES